

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
Faculté des sciences Économiques, Gestion et Sciences Commerciales.
Département des sciences de gestion.



« Mémoire de fin d'études »

« En Vue de l'Obtention du Diplôme de Master En Sciences De Gestion »

Spécialité :

« MANAGEMENT BANCAIRE »

Thème :

LA RELATION BANQUE –

ENTREPRISE

LE PROCESSUS DE LA GESTION DU

RISQUE DE CRÉDIT BANCAIRE.

Réaliser par :

DAMOUS Amel

FETTANE Nesrine

Rédiger par :

Mr GUELMINE Mohamed hichem

Devant le jury composé de :

Président : Mr ALLEG Yacine

Examineur : Mr OUAZZI Azedine

PROMOTION :

2021 _ 2022

REMERCIEMENT

Nous tenons d'abord à remercier « DIEU » le plus puissant, qui nous a donné la force et la patience d'accomplir ce travail.

Nous souhaitons adresser chaleureusement nos remerciements les plus sincères au corps professoral et administratif de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, pour la richesse et la qualité de leur enseignement et qui déploient de grands efforts pour assurer à leurs étudiants une formation actualisée.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à Mr GUELMINE Mohamed, notre encadreur qui a bien voulu diriger ce travail, nous lui présentons nos vifs remerciements pour sa disponibilité et ses précieux conseils qui ont aidé de façon très significative à l'amélioration de ce mémoire.

Nos remerciements vont également à l'ensemble du personnel de la BADR (groupe régional de Tizi-Ouzou), d'avoir suivi avec une attention particulière notre formation durant toute la période du stage ; et particulièrement à Mr AMOUKRANE chargé du crédit au sein de la BADR pour leur accueil, leur gentillesse, leur disponibilité et leurs connaissances qui ont amplifié notre savoir-faire.

Enfin, aux personnes qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire, aux membres de jury pour l'honneur qu'ils nous font en acceptant de juger ce travail, qu'ils trouvent ici nos sincères remerciements.

DEDICACES

Toutes les mots ne sauraient exprimer la gratitude, l'amour, le respect, la reconnaissance...

Aussi, c'est tout simplement que ... je Didier ce travail

A vous mes chers parents, ce modeste travail qui est le fruit de vous interminables conseils, assistance et soutient moral, en témoignage de ma reconnaissance et mon affection, dans l'espoir que vous en serez fiers. Que dieu, le tout puissant, vous garde et qu'il vous accorde santé et bonheur pour que vous restes la splendeur de vie.

A la mémoire de ma chère grande mère qu'elle repose en paix,

A mon très cher grand père que dieu le bénisse.

A mes chères sœurs et cher frère à qui je souhaite le succès dans leur vie.

A toute ma famille et a tous mes amis (es) de près comme de loin.

«NESRINE »

DEDICACES

J'ai le plaisir de dédier ce travail à mes très chers parents Zahra et Mehmed, aucun terme et aucune langue ne pourra exprimer mon amour et sentiments envers vous, vous n'avez cesse de me soutenir et de m'encourager durant toutes les années de mes études votre présence à mes cotes m'a toujours apporter confiance, et vos conseils ont toujours guide mes pas vers la réussite. Je vous souhaite une longue vie plein du bonheur.

A la mémoire de ma chère grand-mère.

A mes adorables frères et ma chère sœur que dieu les protège et leurs offre la chance et le bonheur.

A tous mes cousins, mes tantes et mes amis que j'ai connu jusqu'à maintenant merci pour votre amour.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	01
INTRODUCTION CHAPITRE I.....	05
CHAPITRE I : LES RISQUES BANCAIRES DANS LE SYSTÈME BANCAIRE ALGÉRIEN.....	06
Section 01 : Généralité sur les risques bancaires.....	06
Section 02 : Classification des risques bancaires dans le système bancaire Algérie (Régulation 11-08, Régulation14-01).....	20
Section 03 : Le degré d’application des règles prudentielles dans la gestion des risques bancaires en Algérie.....	27
CONCLUSION.....	49
INTRODUCTION CHAPITRE II.....	50
CHAPITRE II : LES RISQUES DES CRÉDITS DES OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	51
Section 01 : Les techniques modernes de la maîtrise des risques du crédit dans le système bancaire internationale.....	51
Section 02 : Les conséquences du mal-traitement des risques bancaires sur la marche bancaire mondiale.....	64
CONCLUSION	68
INTRODUCTION CHAPITRE III.....	69
CHAPITRE III : LE MANAGEMENT DU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE SYSTÈME BANCAIRE ALGÉRIEN.....	70
Section 01 : La présentation d’établissement d’accueil.....	70
Section 02 : Étude d’un dossier de crédit d’exploitation au sein de la BADR.....	79
CONCLUSION.....	92
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	93
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	
LISTE DES TABLEAUX	
LISTE DES FIGURES	
LISTE DES SCHÉMAS	
TABLES DES MATIERES	

LISTE DES ABRÉVIATIONS.

AP : Agence principale.

ALP: Agence locale d'exploitation.

BEF : Banque Établissement Financière.

BFR : Besoin de fond de roulement.

BADR : Banque D'Agriculture et du Développement Rural.

BNA : la banque nationale d'Algérie.

BOAL : Bulletin officiel des annonces légales.

BRI : Banque de réglementation internationale.

BTPH : société de bâtiments, travaux public et hydraulique.

CB : Commission Bancaire.

CMC : Conseil de la monnaie et de crédit.

CMgS : Coefficient minimum global de solvabilité.

CMsS : Coefficient Minimum spécifique de Solvabilité.

CS : Coussin de Sécurité.

CT : Court Terme.

CFPRP : coefficient de fons propre et de ressource permanent.

DAI : Directeur de l'audit interne.

DC : Département de la communication.

DGIG : Direction General De L'inspection General Base.

DGA : Direction générale adjointe.

FPR : Fonds Propres Réglementaires.

FPN : Fonds Propres Net.

FPB : Fonds Propres De Base.

FPR : Fonds Propres Réglementaires.

FPC : Fonds Propres Complémentaires.

FR : Fond de roulement.

FPR : Fonds Propres de risque de crédit.

FBRO: Fonds Propres de risque opérationnel.

FBRM : Fonds Propres de risque de marche.

GRE : groupe régional d'exploitation.

PDG : Président directeur général.

PME : petite et moyenne entreprise.

PMI : petite ou moyenne entreprise industrielle.

RP : rendement espère du portefeuille.

SARL : Société a responsabilité limitée.

SPA : Société par action.

TCR : Tableau des comptes de résultats.

VAR : value at -risk.

VP : la valeur du portefeuille.

INTRODUCTION GÉNÉRALE :

Aujourd'hui les banques occupent une place centrale dans le système économique mondiale, elles pratiquent le rôle d'intermédiaire entre les placeurs de fonds et les emprunteurs .Le secteur bancaire a toujours été considéré comme un univers fermé, obscur et complexe. Pourtant il joue un rôle décisif dans le financement de l'économie. Gérant les dépôts et l'épargne, distribuent le crédit, animant les marchés financiers, organisent les paiements et le change. Les établissements bancaires participant à une fonction essentielle qui est la création monétaire.

En effet, d'importantes crises économiques ont vu leur naissance et leur amplification dues à des défaillances bancaires. L'environnement bancaire est donc devenu très instable face aux différentes fluctuations de l'asphère monétaire, et face à ces perturbations les banques sont de plus en plus menacées par une diversité de risques nuisant à son activité, et à sa position sur le marché financier.

Le risque est un danger éventuel plus au moins prévisible. La caractéristique propre du risque est donc l'incertitude temporelle d'un événement ayant une certaine probabilité, de survenir et de mettre en difficulté la banque. Le risque inhérent au secteur bancaire se distingue par sa multiplicité et par son caractère multidimensionnel ne pouvant être mesuré par un seul indicateur.

L'évaluation des risques est le facteur déterminant de toute prise de décision. Est apparue comme l'un des défis actuels des dirigeants pour le définir, le mesurer et le gérer pour améliorer la performance.

Il existe différents types de risques; le risque qui nous intéressera est le risque de crédit aussi appelée risque de contrepartie. Il désigne le risque de dégradation de la santé financière de l'emprunteur qui réduit les probabilités de remboursement.

La gestion des risques bancaires (risk management) est une problématique largement d'actualité, est également appelée gestion de l'exposition aux risques. Elle est définie selon l'International Financial Risk Institute comme « l'application de l'analyse financière au contrôle et à la réduction des types de risques sélectionnés ». De fait, la gestion des risques dans les établissements bancaires s'est fortement développée ces dernières années, il s'agit de l'ensemble des techniques et outils de gestion qui permettent de mesurer et de contrôler les risques financiers.

Dans ce contexte, Les banques algériennes, suite à la libéralisation du secteur bancaire, doivent aussi prendre conscience de l'importance de l'analyse et de la gestion du risque du crédit, car la défaillance d'un établissement du crédit serait dommageable, non seulement, pour ses créanciers mais aussi pour toute l'économie. Quant au système financier Algérien, il constitue un pan important de l'économie. En Algérie une réglementation et un contrôle efficace sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des établissements financiers en général et des banques en particulier, et pour maintenir la stabilité financière. Cette réglementation est fondée initialement sur le respect du Ratio Cooke mis en place lors des accords de Bâle I, puis sur le respect du Ratio Mc Donough établi à Bâle II.

Tout au long de ce mémoire nous analyserons des risques bancaires, de l'identification à la gestion, ainsi les différents risques face aux opérations bancaires et la recherche des mécanismes de prévention du risque de crédit.

A cet effet la question principale auxquelles nous tenterons de répondre est la suivante :

« Quelle est la procédure de la gestion des risques bancaires et quel impact peut avoir ce dernier sur la rentabilité bancaire ? »

Suite à cette problématique, d'autres questions secondaires peuvent nécessairement être posées, à savoir :

- Qu'est ce qu'un risque ? Quels sont les différents risques auxquels les banques doivent faire face ?
- De quoi sont constituées les réglementations prudentielles et comment ces exigences prudentielles sont appliquées dans la gestion des risques dans le système bancaire Algérien ?
- Quels sont les conséquences et les méthodes de prévention du risque de crédit dans le système bancaire ?
- Comment peut-on faire l'analyse financière et quelle est son but ?

Pour tenter de répondre à ces questions, nous proposons les hypothèses suivantes :

- Le processus de la gestion des risques bancaires dans le système bancaire algérien n'affecte pas la rentabilité des banques algériennes.
- Les banques algériennes ont édicté des règles prudentielles pour assurer la couverture de ces risques et l'application de ces normes dans le contrôle des

opérations bancaires influencent positivement la stabilité du système bancaire algérien.

Importance du travail.

C'est une meilleure appréhension de la gestion du risque de crédit au niveau des banques et des établissements de crédit en général. Mais cela passe bien entendu par des objectifs intermédiaires.

L'objectif spécifique de ce travail est de faire ressortir :

- L'identification du risque de crédit.
- Les différentes méthodes de sa gestion.
- Le rapport des opérations d'audit avec la stabilité du système Algérien.

Méthodologie de recherche :

S'agissant du plan méthodologique, nous nous sommes basées d'abord, sur l'utilisation d'un certain nombre d'outils pour la collecte et l'analyse des données.

Dans un premier temps nous avons consulté la documentation ayant rapport à notre thème de recherche (*recherche bibliographiques, loi et règlement, support de cours, mémoires, site internet*). Nous avons consulté différents règlements et ouvrages dictées par des autorités monétaires Algérienne tels que la commission bancaire (CB) et le conseil de la monnaie et crédit (CMC).

Dans un second temps, nous avons effectué un stage pratique au niveau de la direction de la « **BADR** » 580 groupe régional d'exploitation Tizi-Ouzou. Cette étude est réalisée avec le responsable de la direction financière de la BADR qui est en même temps membre du conseil d'administration de cette institution durant un mois du stage.

Revue de littérature :

La plupart des ouvrages que nous avons consultés nous ont permis de disposer d'éléments importants pour approfondir et mener à bien notre étude. nous avons adopté une visée compréhensive et descriptive basée sur des notions théoriques et fondées sur des recherches bibliographiques qui sont la consultation des mémoires, thèses, documents, revues, articles pour élucider un certain nombre de concepts en rapport avec le thème choisi.

Plan du travail :

Pour parvenir à notre objectif, nous avons structuré notre travail en trois (03) chapitres.

Le premier chapitre, portera les généralités sur les risques bancaires ; ainsi l'objectif de ce chapitre est d'expliquer le système bancaire algérien et le degré d'intégration des règles prudentielles dans la gestion de risques bancaire.

Le deuxième chapitre, quant à lui traitera le risque de crédit ; les méthodes de leur maîtrise et les conséquences du mal-traitement du risque de crédit dans le marché bancaire mondiale.

Le troisième chapitre présente le cas pratique sera l'aboutissement de notre travail, nous allons étudier un cas de crédit d'exploitation au sein de la BADR banque d'Algérie.

Introduction chapitre I :

Contrairement aux entreprises, depuis toujours les risques encourus par les banques sont constitué un souci majeur pour les autorités monétaires de tous les pays. Soucieux de mettre en place des systèmes bancaires fiables et efficaces pour la collecte des dépôts et le financement de l'économie.

Les banques algériennes, suite à la libéralisation du secteur bancaire, doivent prendre conscience de l'importance de l'analyse et de la gestion du risque du crédit, car la défaillance d'un établissement du crédit serait dommageable, pour ses créanciers mais aussi pour tous l'économie.

L'étude de ces risques ne peut d'ailleurs être dissociée de celle de réglementation bancaire qui, pour une large part, a comme objet d'imposer aux banques un comportement de prudence.

Dans ce chapitre, nous allons dans un premier lieu définir le risque, ensuite énumérer les différents types de risques bancaires en Algérie et la relation qu'il y a entre le risque de crédit et d'autres risques principaux dans l'activité bancaire.

Enfin, terminer en présentant la réglementation prudentielle en Algérie en s'appuient sur le présent règlement numéro « 14-01 » ; et « 11-08» qui ont pour objectifs de mettre en place des contraintes réglementaires visant à préserver la stabilité financière du système bancaire et à limiter les risques du crédit pour protéger les déposants.

Chapitre I: les risques bancaires dans le système bancaire algérien.

Section 01 : généralités sur les risques bancaires.

Le risque est inhérent à toute activité, encore plus à l'activité bancaire, et l'absence ou l'insuffisance de sa maîtrise peut conduire jusqu'à la défaillance, C'est-à-dire l'incapacité de faire face aux engagements. En effet, l'activité principale de la banque étant de distribuer du crédit, le risque de non remboursement est omniprésent. Se trouvant au cœur de l'activité bancaire, il constitue l'un de ses enjeux majeurs. Néanmoins, s'il est bien analysé et géré, le risque peut représenter l'une des principales sources de profit de cette dernière. Est un concept auquel ce sont intéressées l'ensemble des théories économiques et financières chacune d'entre elles à une approche et une définition différentes.

1.1 La notion de risque.

La définition la plus connue du risque reste celle de Knight F(1929) ; il définit le risque comme étant « *une incertitude quantifiable sur laquelle on dispose d'assez d'informations pour mesurer sa probabilité ; il distingue entre risque et incertitude, le risque étant une probabilité objective tandis que l'incertitude est une probabilité subjective. Une probabilité statistique présente une incertitude mesurable et les opinions représentent une incertitude non mesurable* ». ¹

En outre, le risque peut être défini comme suit : « *Le risque correspond à l'occurrence d'un fait imprévisible, ou à tout le moins certain, susceptible d'affecter les membres, le patrimoine, l'activité de l'entreprise et de modifier son patrimoine et ses résultats* ». ²

Le risque est une notion difficile à cerner mais de façon générale, le risque peut être défini comme étant une conséquence plus ou moins prévisible pouvant affecter l'atteinte des objectifs d'une organisation. Le risque est également une incertitude, menace ou que l'entreprise doit anticiper, comprendre et gérer pour protéger ses actifs, atteindre ses objectifs dans le cadre de sa stratégie et créer de la valeur.

¹ G.A, holton (novembre/décembre 2004). "defining risk", *financial analysts journal*, p20

² Cohen.E. (1994). "dictionnaire de gestion",. paris: édition la découverte;p 30.

1.2 Définition du risque bancaire.

Le risque, inhérent au secteur bancaire se distingue par sa multiplicité et par son caractère multidimensionnel ne pouvant être mesuré par un seul indice.

En finance le risque est défini en terme de volatilité des revenus. Deux éléments le déterminent; l'intensité de la perte et la fréquence d'occurrence de celle-ci.

Le risque ne dépend pas seulement de la taille de la perte mais aussi de la possibilité d'occurrence de celle-ci.

Il faut distinguer entre une perte anticipée, qui ne représente pas un risque puisque sa réalisation est certaine, et une perte imprévisible, qui correspond au risque puisque les deux ingrédients exposition et incertitude (définition du risque de Holton G.) sont disponibles. L'activité d'une banque la place au confluent d'une grande variété de risques qui diffèrent de ceux de l'entreprise en sorte que les risques bancaires sont toujours de grande ampleur puisqu'ils touchent le système financière toute entier.

1.3 Les facteurs déterminants du risque:

La gestion du risque est une étape majeure. si elle est bien gérée, les établissements de crédit peuvent optimiser considérablement leur rentabilité des banque. L'analyse des risques commence par la détermination des facteurs responsables de la volatilité des revenus d'un actif ou d'un portefeuille.

Derrière un risque il existe un facteur ou plusieurs qui sont source de volatilité des rendements. Quand les conditions de marché sont extrêmes il se peut que des corrélations entre les différents facteurs se manifestent rendant l'analyse et la compréhension du risque très complexes.

Donc le risque est une perte imprévisible due à un changement brusque dans les facteurs de risque, qui agissent défavorablement sur les revenus, de manière isolée ou corrélée.

Les facteurs du risque sont des variables imprévisibles, on ne peut ni connaître, ni prévoir l'existence et /ou l'évolution et peuvent modifier la valeur d'un portefeuille donné à un moment donné.

Ces facteurs peuvent être : ³

³ P, vernimen. (2005). "*finance d'entreprise*". 6édition Dalloz, p 1049, p1050.

- Qualitatifs (un événement politique ou économique) ou quantitatifs (le niveau d'un indice boursier) ;
- Observables (le prix de baril du pétrole) ou inobservables (la volatilité dans taux à 10 ans) ;⁴
- Récurrents (les cours de change) ou ponctuels (la publication de l'indice de consommation) ;
Processus du risque est le processus par lequel une banque identifie, mesure et contrôle ses Risques.

➤ **Les facteurs internes :**⁵

a)- La défaillance du contrôle interne :

Un système de contrôle interne efficace est une composante essentielle de la gestion d'un établissement et constitue le fondement d'un fonctionnement sûr et prudent d'une organisation bancaire. En se dotant de contrôles internes rigoureux, une banque pourra mieux réaliser ses buts et ses objectifs de rentabilité à long terme en assurant également la fiabilité de sa communication financière tant externe qu'à sa direction ; un tel système peut aussi garantir le respect des lois et réglementations ainsi que de ses politiques, règles et procédures internes. Alors l'absence d'un dispositif de contrôle interne a permis l'application de pratiques frauduleuses à l'intérieur des établissements bancaires et a engendré une mauvaise maîtrise des risques.

L'environnement bancaire a profondément évolué durant ces dernières années, il sera désormais difficile de prévoir le futur de ce secteur bancaire en raison des changements rapides et imprévisibles dans ce domaine ; les stratégies des banques doivent prendre en compte beaucoup de variables :

- Un environnement très concurrentiel sur le marché de crédit.
- Une réglementation de plus en plus contraignante et restrictive.
- Des taux d'intérêt extrêmement bas impactent la rentabilité.
- Un facteur risque en pleine expansion générant des coûts.
- Les activités et la qualité du personnel.

b)- Le comité d'audit et les auditeurs internes :

⁴ M, hamzoui. (2007). "*Gestion des risques d'entreprise et contrôle interne*". Paris: Edition Pearson Education. Bessis, J. *OP.cit.* p.15.

⁵ DUNOD « Gestion de la banque », Paris, 1992.

Le comité d'audit constitue un outil précieux pour aider la direction à identifier et à appréhender les catégories de risque dans les organisations complexes. L'ordre de mission d'un comité d'audit organisé selon des principes modernes doit être de « **renforcer de la gestion du risque opérationnels** ». ⁶

c) Détérioration de la gestion :

Détérioration de la situation financière de nombreuses entreprises a cause des déficiences de gestion constituent une raison principale des défaillances bancaires. La mauvaise gestion peut être appréhendée sous deux volets :

- Une mauvaise gestion sur le plan technique.
- Une gestion de type frauduleuse.

➤ **Les facteurs externes :**

Les fluctuations des conditions économiques, les changements de l'environnement professionnel et technologique qui peuvent influencer négativement la réalisation des objectifs de la banque.

a) Facteurs liés à l'environnement :

L'environnement peut être différent en fonction de sa proximité avec l'organisation :

- Environnement internationale (guerres, inflation, renchérissement de matières premières...).
- La macro-environnement (l'environnement proche de l'organisation).
- La macro-environnement (un environnement qui suppose une dimension non seulement nationale mais également internationale).

b) Défaillance de la surveillance bancaire :

L'éventualité d'une défaillance bancaire constitue la principale préoccupation des autorités de tutelle du système bancaire. En effet, l'ensemble du dispositif réglementaire et de contrôle participe d'une préoccupation fondamentale : prévenir tout sinistre grave qui peut mettre en danger, par un phénomène de crise systémique ; non seulement la situation des établissements de crédit eux-mêmes, mais aussi celle des tiers et surtout celle des déposants.

La cause principale des défaillances est la mauvaise qualité des actifs bancaires. Les quatre principales facteurs présents dans les banques défaillantes ont été :

- Une politique de crédit inexistante ou inadéquate ;
- Un système de contrôle et de surveillance inadéquat ;

⁶Hennie van. Greuning; "l'analyse et la gestion du risque bancaire". Édition ESKA. Page 51;52.

- Une concentration excessive des pouvoirs de décision.

✓ **Tableau 01 : Représentation des menaces liées au risque de crédit :**

Risques financiers	Risques opérationnels	Risques d'exploitation	Risques accidentels
<ul style="list-style-type: none">- Crédit- Liquidité- Marche- Solvabilité- Adéquation de fonds propres- Structure de bilan- Rentabilité- Devise	<ul style="list-style-type: none">- Fraudes interne- Fraudes externes- Clients, produits, services- Politique d'emploi et de sécurité.- Risques technologiques- Dégradations d'actifs physiques.	<ul style="list-style-type: none">- Risque pays- Risques fiduciaire- Réputation- Réglementation- Environnement macroéconomique- Responsabilités civile.	<ul style="list-style-type: none">- Politique- Crise bancaire- Contagion- Risque exogènes.

Source : adaptation simplifiée de GREUNING H, BRATANOVIC, « Analyse et gestion de risque bancaire »,2004 ; page 4.

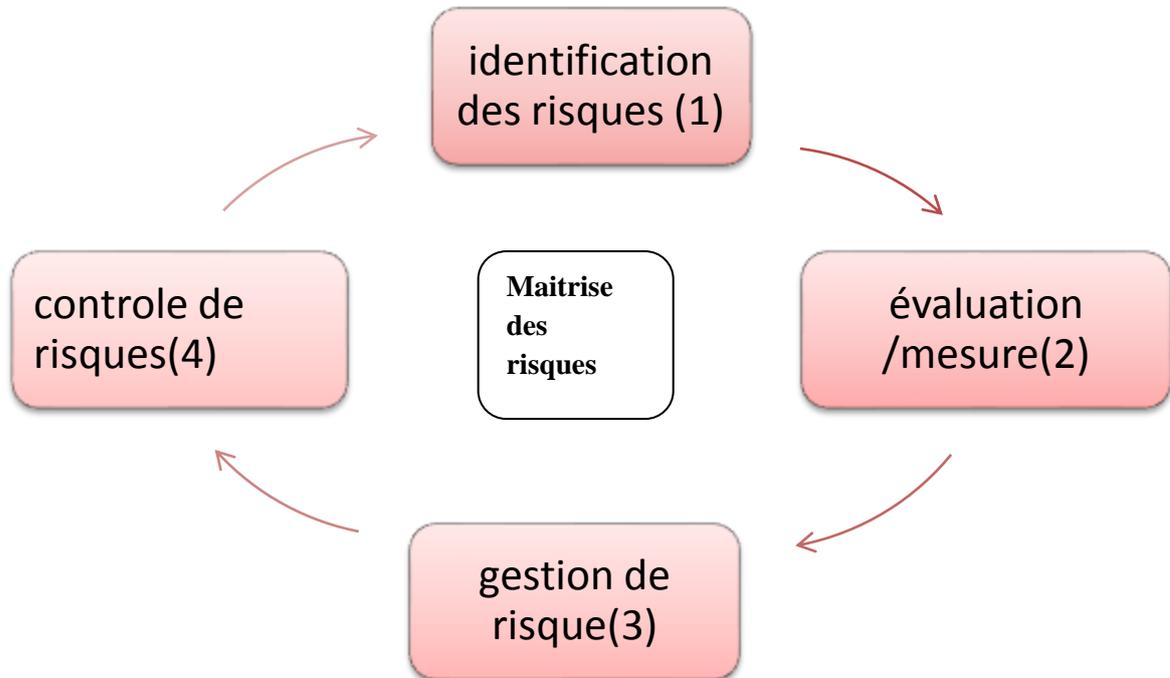
1.4 Les étapes de gestion de risque :

- **L'identification du risque :**⁷

L'identification des risques est une étape très importante car une fois identifiées, il est possible de les mesurer, de mettre en place des mesures destinées à limiter et de prévoir les fonds propres nécessaires pour faire face aux pertes potentielles. A cet effet, une cartographie des risques peut être établie par le risk-process afin de lister tous les risques significatifs. L'identification des risques est un exercice permanent dans le temps car, les risques évoluent avec les changements de l'environnement interne ou externe.

⁷ R.croushey ;Galais.D.Mark. (2005). "*The Essentials of Risk Management*";mcGraw-hill. p4 ;p5.

Figure 01 : La démarche participant à un maitrise des risques se décompose en quatre étapes :



- **L'évaluation / mesure du risque :**

L'évaluation des risques est un processus continu qui comporte généralement trois étapes :

Premièrement, les banques peuvent entreprendre une analyse rigoureuse pour recenser les risques et, lorsque c'est possible les quantifiés. S'ils ne peuvent être quantifiés, la direction peut quand même voir comment ils pourraient survenir et déterminer les mesures destinées à le gérer et les limiter. Elle devrait se forger une opinion raisonnable et défendable sur l'ampleur de tout risque.

La deuxième étape consiste, pour le conseil d'administration ou la direction générale, à déterminer le niveau du risque toléré par la banque, sur la base d'une évaluation des pertes qu'elle pourrait supporter au cas où un problème donné viendrait à se matérialiser.

Enfin, la direction peut comparer sa tolérance à l'égard du risque et son évaluation de l'ampleur du risque, pour vérifier si l'exposition correspond aux limites de tolérance.

En principe, la capacité d'une banque à fonctionner de manière sûre et productive dans son environnement économique fait chaque année l'objet d'une évaluation externe .ses

évaluations annuelles sont toutes similaires de nature, mais leur orientation diffère en fonction de leur objectif .les évaluations sont réalisées :

-Par les autorités de contrôle, qui évaluent la viabilité de la banque et vérifient qu'elle respecte ses obligations réglementaires et qu'elle est capable de remplir ses engagements financiers envers ses déposants et autres créanciers .les autorités du contrôle de la banque regardes aussi si l'activité de la banque risque de compromettre la sécurité du système bancaire dans sa globalité.⁸

Par les auditeurs externes qui cherches a faire en sorte que les comptes donnent une image véritable et intègre de la situation réelle de la banque .en principe ,les banques doivent faire procéder a un audit externe portant au minimum sur le comptes de fin d'exercices et qui soit juger satisfaisant par les autorités de contrôle.

La mesure du risque dépend de la nature de ce dernier, s'il est quantifiable ou non.

Lorsque les risques sont quantifiables comme dans le cas du risque de crédit et du risque de marché, le Concept le plus utilisé est celui de la "*Value-at-Risk*". Dans le cas des risques non quantifiable une méthodologie objective est appliquée pour les estimer, à travers deux variables:

- La probabilité de survenance d'un événement négatif, qui a défaut de quantification, peut se voir attribuer des valeurs relatives: forte, moyenne et faible probabilité.
- Gravite de l'événement en cas de survenance du risque: la aussi, en absence de données quantifiables, on peut attribuer une variable relative: élevé, moyen, faible.

- **Le contrôle du risque :**⁹

Après avoir procède une évaluation des risques et de la tolérance à l'égard du risque, il convient d'analyser le risque en essayant d'apporter des éléments de réponse à certaines questions, avant de prendre une décision concernant (pourquoi les fréquences de survenance du risque est elle élevée ? pour quoi la conséquence de l'événement est elle élevée ? Est-il possible de la diminuer ? Avec quels mesures et pour quels coûts ?,...etc.).

La direction de la banque devrait prendre des mesures pour gérer et contrôler les risques. Cette étape de processus de gestion comprend des activités telles que la mise en œuvre de

⁸ Hennie van. Greuning « l'analyse de la gestion du risque bancaire »; édition ESKA.2004. P16.

⁹ Antoine SARDI « audit et contrôle interne bancaire ».

politique et mesures de sécurité, la coordination et la communication interne, renforcement du contrôle interne, développement de nouveaux outils de gestion,...etc.

L'évaluation et la modernisation des produits et services, l'application de mesures pour contrôler et gérer les risques liées a la sous-traitance, la fourniture d'information au public et la sensibilisation de la clientèle ainsi que l'élaboration de plans d'urgence.

Les directions générales devraient veiller à ce que les membres du personnels charger de faire respecter les limites de risque .les banques accroissent leur capacités de contrôle et de gestion de différents risques inhérents à toute opération lorsque leurs politique et procédures sont exposées dans une documentation écrite accessible a toutes les membres du personnel concernés.

- **Surveillance des risques:**

Le suivi permanent des risques est primordial, et ce afin de s'assurer que les stratégies adoptées donnent des résultats optimaux. En effet, au fil du temps et selon les circonstances, il se peut que les décisions initialement prises deviennent incompatibles avec la conjoncture et de ce fait elles doivent être modifiées ou carrément remplacées.

Les tests et audits sont deux éléments majeurs de la surveillance en continu. L'audit (interne et externe) est un important instrument de contrôle indépendant qui permet de détecter les carences et limiter les risques dans la fourniture de services de banque et de la monnaie électronique.

- **La mise en œuvre :**

Cette étape consiste à mettre en œuvre la technique choisie, elle doit être réalisée par une unité clairement désignée à cet effet, par exemple: la direction des engagements pour le risque de crédit, ALM pour la gestion du risque de liquidité et de taux. Quand au risque opérationnel, il a la particularité d'être plus difficilement attribuable a une unité spécifique vue ca présence partout.

Le principe fondamental de cette étape de gestion des risques est de minimiser les coûts attribués à la mise en œuvre de la solution.

1.5 Les différents risques bancaires.

Les risques bancaires sont multiples et multidimensionnels. Il faut par conséquent les répertorier et les définir le mieux possible dans la perspective de les mesurer, de les suivre et de les contrôler. Nous allons nous intéresser, dans cette section, à l'énumérer dont on va

présenter leurs définitions, et les principaux risques auxquels les banques doivent faire face sont : les risques de marché, les risques de contrepartie (Ou de crédit) et les risques opérationnels.

1.5.1 Le risque de crédit :

Le risque de crédit, est le premier risque qu'une banque doit supporter. Il désigne « Le risque de défaillance d'une contrepartie sur laquelle est détenue une créance ou un engagement de hors bilan assimilable».

Il résulte de la combinaison de trois facteurs : le risque de contrepartie, le risque d'exposition et le risque de récupération, tel qu'ils sont liés à la banque elle-même « risque de l'insolvabilité ». Autrement dit : « Le risque de crédit est la perte potentielle consécutive à l'incapacité par un débiteur d'honorer ses engagements ».

Cet engagement peut être de rembourser des fonds empruntés, cas le plus classique et plus courant ; risque enregistré dans le bilan. Cet engagement peut être aussi de livrer des fonds ou des titres à l'occasion d'une opération à terme ou d'une caution ou garantie donnée ; risque enregistré dans le hors-bilan. Les sommes prêtées non remboursées, suite à la défaillance d'un emprunteur doivent être déduites du bénéfice - des fonds propres- qui peuvent alors devenir insuffisants pour assurer la continuité de l'activité». ¹⁰

Il est lui-même décomposé en trois catégories :

1.5.1.1 Le risque de défaut :

Le risque de crédit fait souvent référence au risque de défaut, également appelé le risque de crédit « *pur* », qui est défini par l'agence Moody's comme étant « *tout manquement ou retard sur le paiement du principal ou des intérêts* ». ¹¹

1.5.1.2 Le risque de dégradation de la qualité du crédit :

Le risque de crédit désigne également, d'une façon plus nuancée, celui de la dégradation de la situation financière de l'emprunteur (*Down Grading Risk*). En effet, si la perception de la qualité de l'emprunteur se détériore, sa prime de risque augmente, ce qui fait déprécier sa valeur sur le marché même si le défaut ne survient pas.

1.5.1.3 Le risque lié au taux de recouvrement :

¹⁰ CALVETH. (1997). *3Etablissement de crédit: appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière* ". paris, édition economica, p 78.

¹¹ Roncalli.T. (2009). *"La gestion des risques financières"*. paris: édition economica; p 162.

Le taux de recouvrement permet de déterminer le pourcentage de l'exposition aux risques et déterminer ainsi le montant de la créance qui pourra être récupéré en entreprenant des procédures judiciaires, suite à la faillite de la contrepartie. Le recouvrement portera sur le principal et les intérêts après déduction du montant des garanties préalablement recueillies.

A. Conséquences du risque de crédit :

A l'image de tous les risques financiers, le risque de crédit n'est pas sans effet sur la banque. Il peut se manifester, en fonction de son ampleur, sur son résultat, sa note, sa réputation et même sa solvabilité.

a. Dégradation des résultats de la banque :

Une exposition de la banque à des actifs risqués engendre souvent des pertes excessives, concrétisées sur le bilan par l'augmentation de l'encours des créances douteuses, et par conséquent, la banque génère des résultats médiocres, voire même négatifs.

b. Dégradation de la note de la banque :

La détérioration des résultats de la banque conduit les agences de notation à réviser, à la baisse, son rating dans la mesure où les résultats réalisés font partie des principaux facteurs que ces agences prennent en considération lors de l'attribution des notes, ce qui portera préjudice à l'image de marque de la banque. Ainsi, les déposants vont se précipiter à retirer leurs fonds de la banque et les agents du secteur bancaire vont perdre confiance en elle, provoquant ainsi son illiquidité.

c. Dégradation de la solvabilité de la banque :

La réalisation des pertes consécutives entraîne la consommation des résultats générés par la banque, or si les résultats ne sont pas suffisants pour absorber ces pertes, la banque sera dans l'obligation d'amputer ces pertes des fonds propres, ce qui peut engendrer, à un terme moyen ou long, l'insolvabilité totale de la banque.

1.5.2 Risque de marché :

Selon le Règlement N°2011-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

Le risque du marché se définit comme suit :

« Les risques de pertes sur des positions de bilan et de hors bilan à la suite de variations des prix du marché, recouvrent notamment :

- les risques relatifs aux instruments liés aux taux d'intérêt et titres de propriété du portefeuille de négociation et le risque de change.

1.5.2.1 Le risque de taux d'intérêt :

C'est le risque de voir les résultats de la banque affectés défavorablement par les mouvements de taux d'intérêt.¹²

Il concerne deux types d'opérations, les opérations d'intermédiation et les opérations de marché.

- Les opérations d'intermédiation qui présentent un risque dû à la différence de maturité et de nature de taux d'intérêt existant entre l'actif et le passif. Ce risque se matérialise, par exemple, quand un établissement qui se refinance à court terme à taux fixe ;
- Les opérations de marché peuvent également comporter un risque de taux volontairement encouru sur la base des anticipations qui sont faites.

1.5.2.2 Le risque de change :

« *Le risque de change est analogue au risque de taux* ».

C'est le risque de perte liée à une évolution défavorable du cours d'une devise.

Il peut également concerner :

- Les opérations d'intermédiation représentant un risque de change suite à la possession par la banque de créances et dettes en monnaie étrangère ;
- Les opérations de marché comportant un risque de change volontairement encouru ;

Ces opérations étant souvent réalisées à partir d'instruments dérivés. Dans le cadre de la couverture du risque de change, les intermédiaires agréés peuvent effectuer les opérations ci-après :

- Opérations de change à terme ;
- Options de change vanille "de type européen" ;
- Contrats de swap ;
- Achat de devises au comptant, livrables à terme.

Les achats de devises au comptant, livrables à terme, sont exclusivement destinés à la clientèle disposant de sa propre trésorerie en Dinar.

¹² Bessis.j. *Op.cit.* p19.

Cette catégorie d'opérations peut être conclue avec la Banque.

La Banque d'Algérie peut intervenir sur le marché interbancaire des changes et sur les opérations de trésorerie en devise.

Les intermédiaires agréés peuvent conclure entre eux, pour leur compte ou pour le compte de leur clientèle, des opérations de trésorerie en devise.

Dans le cadre de ces opérations, les intermédiaires agréés peuvent utiliser leur propre trésorerie en devise (fonds propres), et doivent respecter les mêmes règles de fonctionnement et d'habilitation que celles régissant la trésorerie Dinar.

Ils sont, autorisés ainsi à prendre des dépôts en devises de la clientèle, et à accorder à cette dernière des prêts en devises.

Les cours de change et les taux d'intérêt applicables respectivement aux opérations de change et aux opérations de trésorerie et devise, sont librement négociés par les intervenants sur le marché.

1.5.2.3 Le risque de position sur action :

C'est le risque de perte suite à une évolution défavorable du cours d'une action ou du cours d'un indice boursier. Ce risque apparaît lorsque l'établissement de crédit considéré détient un portefeuille d'actions ou d'instruments dérivés sur actions (*options sur actions ou options sur indices boursiers*).

1.5.2.4 Le risque de prix de produits de base :

Les marchés de produits de base se sont fortement développés durant ces dernières années, particulièrement aux États-Unis (*Chicago*) et en Angleterre (*Londres*) ou se traitent le comptant et le terme sur de nombreux produits : pétrole, or, sucre, argent, blé...etc.

À cet effet, une banque s'expose au risque de prix de produits de base à partir du moment où elle active sur l'un de ces marchés en tant qu'investisseur ou que trader.

1.5.3 Les risques opérationnels :

Selon Le Règlement N° 11-08 du 28 novembre 2011 :

Le risque opérationnel résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. Il inclut les risques de fraude interne et externe.

Selon 14-01 : On entend par risque opérationnel, le risque de perte résultant de carences ou de défaillances inhérentes aux procédures, personnels et systèmes internes des banques et établissements financiers, ou à des événements extérieurs. Cette définition exclut les risques stratégiques et de réputation, mais inclut le risque juridique.

Le Comité de Bâle reconnaît que la définition des risques opérationnels peut être différente d'un établissement bancaire à un autre. Par conséquent, les banques pourront, en fonction de leur propre définition de leur organisation interne, leur taille, la nature et la complexité de leurs activités, adopter leur propre définition des risques opérationnels.

Le risque opérationnel comprend notamment les risques suivants :

Selon la classification la plus simple nous pouvons distinguer le risque opérationnel interne et le risque opérationnel externe ce pendant exceptionnellement le second peut parfois engendrer le premier.

a) Le risque opérationnel interne

Peut se décomposer aussi en :

A-1- Risque de défaillance de personne:

Ce risque peut subvenir suite au non respect des normes et réglementations de l'institution.

Tel :

▪ **Risque de fraude :**

La fraude, l'escroquerie, les prêts à des comparses ne sont pas à négliger puisqu'ils seraient la cause première dans la faillite de la majorité des banques américaines. Bien entendu ces risques ne peuvent être identifiés et sont la plupart du temps constatés ex-post.

Risque opératoire : Le risque opératoire provient d'une mauvaise gestion ou inefficace des ressources et emplois de la banque. Des événements tels que celui de la Société Générale et son trader Jérôme Kerviel (qui a manqué de faire partir en faillite la banque malgré qu'elle avait mis en place un dispositif de gestion du risque opérationnel).

▪ **Risque de processus**

Ce sont des pertes résultantes d'un problème dans le traitement d'une transaction ou dans la gestion de processus ou des relations avec les contreparties commerciales et fournisseurs. Ces pertes peuvent être liées à la saisie, exécution et suivi des transactions (problème de communication, erreur dans la saisie, le suivi ou le chargement ; non-respect des délais ou

d'obligations ; erreur de manipulation du modèle/système) ; surveillance et notification financière ; admission et documentation clientèle (absence d'autorisation/renonciations clientèles, documents juridiques

absents/incomplets), gestion des comptes clientèles (accès non autorisés aux comptes, données clients incorrects, actifs clients perdus ou endommagés par négligence.)

- **Risque de technologie**

Un autre défi auquel les banques sont confrontées est constitué par la technologie. Une banque importante peut très bien consacrer annuellement des sommes colossales à l'achat d'ordinateurs et d'autres systèmes technologiques, mais cette démarche comporte inévitablement des risques considérables. Le premier de ceux-ci est lié à la question de savoir si le système fonctionnera et remplira la fonction pour laquelle il a été conçu. Jusqu'à présent, les banques ne s'en sont pas trop mal tirées à cet égard, leur succès étant lié au soin apporté à l'étude des installations mises en place. Il existe d'autres risques. Le service demeurera-t-il technologiquement avancé pendant une période de temps importante ou sera-t-il démodé en quelques jours, quelques semaines ou quelques mois ? Le système est-il en harmonie avec les autres systèmes et objectifs des banques, dont l'importance stratégique pourrait éventuellement être plus grande ? Le développement de nouveaux instruments, l'informatisation rapide des opérations apparaissent comme des sources de risques non négligeables.

Le risque peut d'un pan provenir de structures inadéquates et d'omissions ou d'erreurs d'opérateurs, d'autre part, d'abus et actions malhonnêtes des clients ou agents étrangers à la banque.

b) Le risque externe :

Se décompose quant à lui en :

Le risque environnemental est un risque qui cause des dommages aux actifs corporels en les détruisant suite à des catastrophes naturelles ou d'autres sinistres tels que l'incendie ; l'inondation, séisme...et des pertes humaines dues à des causes externes tel que le terrorisme ou le vandalisme.

Le risque juridique est celui lié à un changement des réglementations ou des lois qui régit les activités bancaires.

Les fraudes qui émanent de l'extérieur sont ceux liés au tiers.ils peuvent subvenir grâce à la contrefaçon, la falsification des papiers (chèques), dommages dus au piratages informatiques ou vol d'informations...

1.5.4 Autres risques :

1.5.4.1 Le risque de liquidité :

« C'est le risque de ne pouvoir vendre à son prix un titre financier. Il peut se traduire, soit par une impossibilité effective de le vendre, soit par une décote dite d'illiquidité » .

Ce cas est fréquent pour les obligations des petites sociétés ou celles qui représentent de faibles volumes de transactions.

1.5.4.2 Le risque pays :

Le risque pays se définit comme «le risque associé à l'évolution économique et politique d'un pays, susceptible d'avoir un impact sur les opérations internationales d'une entreprise ou d'une banque ». ¹³

L'évaluation du risque pays par la banque s'impose généralement dans deux cas : Lorsque le crédit extérieur concerne des contreparties souveraines (Etat, banques centrales, ministères,...) ; Lorsque l'opération de financement international implique d'autres contreparties bancaires susceptibles d'être impactées par la dégradation du risque souverain.

1.5.4.3 Le risque de solvabilité :

Risque de solvabilité, appelé aussi risque « d'insolvabilité », occupe une place primordiale, car il concerne la survie même de la banque, et qui est du à la manifestation d'un ou de plusieurs. « Le risque de solvabilité est celui de ne pas disposer des fonds propres suffisantes pour absorber des pertes éventuelles ».

1.5.4.4 Le risque systémique :

Le risque systémique est le risque que la défaillance d'une banque entraîne celle d'autres banques et, de proche en proche, celle du système bancaire. Les risques systémiques bancaires se produisent généralement dans un environnement de faible réglementation prudentielle. Les difficultés rencontrées par un acteur peuvent entraîner des faillites en chaînes dans l'ensemble du système bancaire.

Section 02 : classification des risques bancaires dans le système bancaire algérienne (régulation 11-08, régulation14-03).

¹³ Joel.BESSIS. (1995). *Gestion des risques et actif-passif des banques* . edition Dollaz; page 20.

La gestion et la classification des risques est régie par le règlement n° 91-09 et l'instruction n° 74/94. Les institutions financières, ont besoin dans leur gestion des risques, d'une classification détaillée. Premièrement pour leur permettre de capter et recenser les risques auxquels elles peuvent être exposées, et deuxièmement pour aider le personnel intervenant dans la gestion des risques (analystes et décideurs confondus) à mieux comprendre la nature des risques et la portée de chacun d'eux).

2.1 Classification des risques bancaires : ¹⁴

Le Règlement N°2011-08 DU 28 NOVEMBRE 2011 Relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers on distingue 09 types de risques encourus ;¹⁵

2.1.1 Risque de crédit :

le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de l'article 2 du règlement n° 91-09 du 14 août 1991, modifié et complété, fixant les règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.

2.1.2 Risque de concentration :

le risque résultant de crédits ou d'engagements consentis à une même contrepartie, à des contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de l'article 2 du règlement n° 91-09, modifié et complété, susvisé, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur.

2.1.3 Risque de taux d'intérêt global :

Le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché mentionnés au e) ci-après.

¹⁴ MAAMES.K,(mai 2003). *séminaire sur le risque pays*,. ESB.

¹⁵ Article 2, Règlement N° 11-08 du 28 novembre 2011 relative au contrôle interne des et établissements financiers édictés par la banque d'Algérie.

2.1.4 Risque de règlement :

Le risque encouru, notamment dans les opérations de change, au cours de la période qui sépare le moment où l'instruction de paiement d'une opération ou d'un instrument financier vendu ne peut plus être annulée unilatéralement, et la réception définitive des devises ou de l'instrument acheté ou des fonds correspondants. Ce risque comprend notamment le risque de règlement contrepartie (risque de défaillance de la contrepartie) et le risque de règlement livraison (risque de non livraison de l'instrument).

2.1.5 Risque de marché :

Les risques de pertes sur des positions de bilan et de hors bilan à la suite de variations des prix du marché, recouvrent notamment :

- Les risques relatifs aux instruments liés aux taux d'intérêt et titres de propriété du portefeuille de négociation ;
- Le risque de change.

2.1.6 Risque de liquidité :

Le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position, en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

2.1.7 Risque juridique :

Le risque de tout litige avec une contrepartie résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance d'une quelconque nature susceptible d'être imputable à la banque ou à l'établissement financier au titre de ses opérations.

2.1.8 Risque de non-conformité :

le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, et le risque de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités des banques et établissements financiers, qu'elles soient législatives, réglementaires ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

2.1.9 Risque opérationnel :

Le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. Il inclut les risques de fraude interne et externe.

2.2 Classement et provisionnement des créances (règlement 14-03) :

Le classement des risques dans la catégorie des créances courantes et les différentes catégories des créances classées se fait sur la base de certains critères quantitatifs et qualitatifs, deux interviewés considèrent que l'ordre de priorité entre qualitatives et quantitative au niveau de l'instruction n'est pas claire. D'autres interviewés estiment que les critères qualitatives laissent une marge de manœuvre aux banquiers qui peuvent en profiter pour sous (sur) estimer les provisions en jouant sur les classes de risques. Sur la base des critères qualitatifs, les banques peuvent affecter une créance classée dans la catégorie des créances saines, comme ils peuvent jouer au sein des catégories de créances classées, c'est-à-dire ils peuvent, par exemple, affecter une créance très risquée dans la catégorie des créances à problèmes potentiels.

Dans ce règlement 14-03 relatif aux classement et provisionnement des créances et engagement par signature, le CMC a introduit de nouvelles règles en la matière :

2.2.1 Classement des créances :

Il s'agit du classement de l'ensemble des créances ou crédits inscrit au bilan des banques et établissements financiers.

Ces créances on classées en deux principales classes :

- **Les créances courantes.**
- **Les créances classées.**

A- Les créances courantes :

Sont toutes les créances dont le recouvrement intégral dans les délais contractuels paraît assuré.

Sont également inclus dans cette classe les créances :

- les créances assorties de la garantie de l'État ;
- les créances garanties par les dépôts constitués auprès de la banque ou de l'établissement financier prêteur ;

- les créances garanties par les titres nantis pouvant être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée.

B- Les créances classées :

Sont celles qui présentent l'une des caractéristiques suivantes :

- Un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel ;
- Des impayés depuis plus de « 3 mois ».

Elles sont réparties en fonction de leur niveau de risque ; en trois catégories :

B.1 Créances à problème potentiel :

Sont classés dans cette catégorie :

- Les crédits amortissables dont, au moins, une échéance n'est pas réglée depuis 90 jours et les encours des crédits remboursables en une seule échéance qui ne sont pas réglés 90 jours après leur terme ;
- Les crédits-bails dont, au moins, un loyer n'est pas honoré depuis 90 jours ;
- Les soldes débiteurs des comptes courants qui, pendant une période de 90 à 180 jours, n'ont pas enregistré de mouvements créditeurs couvrant la totalité des agios et une partie significative desdits soldes débiteurs ;
- Les crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les échéances mensuelles n'ont pas été honorées depuis, au moins, six (6) mois ;
- Les créances de toute nature dont le recouvrement total ou partiel est incertain, du fait d'une dégradation de la situation financière de la contrepartie, laissant présager des pertes probables (secteur d'activité en difficulté, baisse significative du chiffre d'affaires, endettement excessif, ...) ou connaissant des difficultés internes (litiges entre actionnaires, ...).

B.2 Les créances très risquées :

Sont classées dans cette catégorie :

- Les crédits amortissables dont, au moins, une échéance n'est pas réglée depuis 180 jours et les encours des crédits remboursables en une seule échéance qui ne sont pas réglés 180 jours après leur terme ;
- Les soldes débiteurs des comptes courants qui, pendant une période de 180 à 360 jours, n'ont pas enregistré de mouvements créditeurs couvrant la totalité des agios et une partie significative desdits soldes débiteurs ;
- Les crédits-bails dont, au moins, un loyer n'est pas honoré depuis 180 jours ;

- Les crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les échéances mensuelles n'ont pas été honorées depuis, au moins, douze (12) mois ;
- Les créances détenues sur une contrepartie déclarée en règlement judiciaire ;
- Les créances dont la matérialité ou la consistance est contestée par voie judiciaire.

Sont également classées dans cette catégorie, indépendamment de l'existence d'impayés, les créances de toute nature dont le recouvrement total ou partiel est plus qu'incertain. Sont notamment visées les contreparties dont la situation financière est fortement dégradée et qui présentent généralement, avec plus de gravité, les mêmes caractéristiques que celles retenues dans la catégorie 1 ou qui ont fait l'objet d'une procédure d'alerte.

B.3 Les créances compromises.

Il s'agit notamment :

- Des crédits amortissables dont, au moins, une échéance n'est pas réglée depuis plus de 360 jours et des encours des crédits remboursables en une seule échéance qui ne sont pas réglés, au moins, 360 jours après leur terme ;
- Des crédits-bails dont, au moins, un loyer n'est pas honoré depuis plus de 360 jours ;
- des crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les échéances mensuelles n'ont pas été honorées depuis plus de 18 mois ;
- Des soldes débiteurs des comptes courants qui n'ont pas enregistré de mouvements créditeurs couvrant la totalité des agios et une partie significative du principal depuis plus de 360 jours ;
- Des créances frappées de déchéance du terme ;
- Des créances détenues sur une contrepartie en faillite, en liquidation ou en cessation d'activité.*

***Note1 :** Le déclassement d'une créance entraîne, par effet de contagion, le déclassement de toutes ses autres créances vers la même catégorie de créances classées, ainsi que le déclassement en engagements douteux des engagements par signature donnés de façon irrévocable.

-Les engagements par signature donnés de façon irrévocable à une contrepartie ne bénéficiant que d'engagements par signature et présentant un risque de défaillance sont également classés en engagements douteux.

-Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, la banque ou l'établissement financier évalue l'impact de la défaillance de cette contrepartie sur la situation du groupe et, en cas de nécessité, procède au déclassement de l'ensemble des créances sur toutes les entités du groupe.

-En cas de restructuration d'une créance classée, celle-ci doit être maintenue dans sa catégorie des créances classées pour une durée d'au moins douze (12) mois.

-En cas d'impayés sur des créances restructurées, ces dernières sont déclassées dans leur intégralité en créances compromises après un délai de 90 jours.

- La liste des créances classées, ayant fait l'objet d'au moins une restructuration et dont le montant est supérieur à 50 000 000 DA, doit être communiqué trimestriellement à la commission bancaire et à la Banque d'Algérie.

-Les créances irrécouvrables sont des créances pour lesquelles il n'existe aucune perspective de recouvrement.

2.2.2 Provisionnement de créances et des engagements douteux :

En général ; Les provisions constituées sont destinées à couvrir ;

Ainsi :

- Les créances courantes font l'objet d'un provisionnement général à hauteur de 1 % annuellement jusqu'à atteindre un niveau total de 3 %.
- Les créances classées sont provisionnées selon leur niveau de risque comme suit :
 - les créances à problèmes potentiels à 20 %,
 - les créances très risquées au taux minimum 50%
 - les créances compromises à 100%.

2.2.3 La prise en compte des garanties :

Les montants bruts des créances et (les engagements par signatures).

Ces garanties pouvant être **financiers** et **réelles**.

Elles sont déduites selon des quotités déterminées et doivent remplir des conditions précises.

Quotité de 100 % :

Les dépôts de fonds et les dépôts de garantie auprès de la banque prêteuse ;

- Les dépôts de garantie auprès de l'établissement financier prêteur ;
- Les garanties reçues de l'État algérien ou d'institutions et fonds publics algériens dont la garantie est assimilable à celle de l'État ;
- Les titres de dette émis par l'État algérien ou bénéficiant de sa garantie ;
- Les garanties reçues des caisses et banques de développement et d'organismes assimilés.¹⁶

Quotité de 50 % :

- Les hypothèques et gages de véhicules ;

- Néanmoins, les créances de faibles montants peuvent être passées directement en perte, notamment au regard du montant des frais de procédure.

¹⁶**Note 2:** les taux de provisionnement sont appliqués aux engagements par signature donnés de façon irrévocable.

-Les engagements par signature donnés de façon irrévocable.

-Le provisionnement des créances s'effectue sur le montant brut, hors intérêts non recouverts et déduction faite des garanties admises.

- Les garanties reçues des banques et établissements financiers ou assimilés, installés à l'étranger, bénéficiant d'une notation, au moins, égale à BBB- ou équivalent et inférieure à AA- ou équivalent, à l'exception de celles délivrées par les maisons mères et leurs autres filiales.

Quotité de 80 % :

Pour être admises, les garanties doivent respecter les conditions ci-après :

- Les dépôts, valeurs et titres reçus en garantie doivent être liquides, libres de tout engagement et faire l'objet d'un contrat écrit, valide et opposable aux tiers ;
- Les garanties constituées par des valeurs et titres émis par un établissement tiers doivent, en sus des conditions indiquées ci-dessus, avoir été notifiées à l'établissement prêteur et être stipulées affectées à son paiement exclusif ;
- Les garanties reçues doivent être formellement spécifiées inconditionnelles et réalisables à première demande ;
- Les hypothèques doivent être inscrites, et de premier rang, sauf si une ou plusieurs inscriptions de rang supérieur sont déjà consenties au bénéfice de la banque ou de l'établissement financier prêteur, ou au bénéfice de l'Etat pour le règlement des droits d'enregistrement afférant au bien en cause. Les hypothèques sur les immeubles commerciaux ne sont retenues que si le bien est achevé et prêt à être exploité ;
- Les gages sur véhicules doivent être dûment enregistrés et porter sur des véhicules standards neufs, et aisément négociables ;
- Les biens immeubles, ainsi que les titres supports de garantie doivent faire l'objet d'une évaluation prudente par des experts indépendants et sur la base de procédures internes formalisées. L'évaluation doit se référer à des prix de marché effectivement constatés et prendre en considération les coûts ou les difficultés éventuelles de réalisation de l'actif reçu en garantie. Ces évaluations doivent être tenues à jour, notamment pour prendre en compte l'obsolescence du bien et la dégradation éventuelle des conditions de marché ;
- Les biens supports de garantie doivent être couverts par une assurance dommage adéquate.

2.2.4 Les conditions d'admission des garanties :

Pour être admise les garanties doivent respecter les conditions suivantes :

- Les dépôts, valeurs et titres reçus en garantie doivent être liquides, libres de tout, engagement et faire l'objet d'un contrat écrit, valide et opposable aux tiers ;
- Les garanties constituées par des valeurs et titres émis par un établissement tiers doivent, en sus des conditions indiquées ci-dessus, avoir été notifiées à l'établissement prêteur et être stipulées affectées à son paiement exclusif ;
- Les garanties reçues doivent être formellement spécifiées inconditionnelles et réalisables à première demande ;
- Les hypothèques doivent être inscrites, et de premier rang, sauf si une ou plusieurs inscriptions de rang supérieur sont déjà consenties au bénéfice de la banque ou de l'établissement financier prêteur, ou au bénéfice de l'État pour le règlement des droits d'enregistrement afférant au bien en cause. Les hypothèques sur les immeubles commerciaux ne sont retenues que si le bien est achevé et prêt à être exploité ;
- Les gages sur véhicules doivent être dûment enregistrés et porter sur des véhicules standards neufs, et aisément négociables ;
- Les biens immeubles, ainsi que les titres supports de garantie doivent faire l'objet d'une évaluation prudente par des experts indépendants et sur la base de procédures internes formalisées. L'évaluation doit se référer à des prix de marché effectivement constatés et prendre en considération les coûts ou les difficultés éventuelles de réalisation de l'actif reçu en garantie. Ces évaluations doivent être tenues à jour, notamment pour prendre en compte l'obsolescence du bien et la dégradation éventuelle des conditions de marché.

2.3 Les coefficients de solvabilité applicable aux banques et établissements financiers :

Les banques et établissements financiers sont tenus de respecter en permanence, sur base individuelle ou consolidée ;

- Un coefficient minimum de solvabilité de 9,5 % entre, d'une part, le total de leurs fonds propres réglementaires et, d'autre part, la somme des risques de crédit, opérationnel et de marché pondérés. Article 2
- Les fonds propres de base doivent couvrir les risques de crédit, opérationnel et de marché, à hauteur d'au moins de 7 %.
- Le numérateur du ratio de solvabilité est constitué des fonds propres réglementaires.

A- Créances sur les banques et établissements financiers :

- Banques et établissements financiers ou assimilés installés à l'étranger ;
- b) Les créances sur les banques et établissements financiers installés en Algérie sont à pondérer à 20 %.

B- Créances de banque de détail :

Un taux de pondération de **75 %** est applicable aux créances de banque de détail incluant les créances détenues notamment sur les très petites entreprises (TPE) et les particuliers répondant aux conditions suivantes :

- Le niveau d'exposition par bénéficiaire n'excède pas 10 000 000 DA ;
- Le portefeuille est suffisamment diversifié ;
- L'exposition prend notamment l'une des formes suivantes : crédits ou lignes de crédit renouvelables, aides à la création d'entreprises, facilités aux petites entreprises, crédits d'équipement en cours aux particuliers.

Les créances de banque de détail, qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus, sont à pondérer à **100 %**.

Tableau 02: Créances sur les entreprises et établissements financiers.

<i>-Notation externe des banques et établissements financiers</i>	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à BB-	B+ à B-	Inferieur à B-	Pas de notation
<i>-Pondération des créances d'échéance supérieure à trois mois</i>	20 %	50 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
<i>-Pondération des créances d'échéance initiale inférieure ou égale à trois mois</i>	20 %	20 %	20 %	50 %	50 %	150 %	20 %

Source : Règlement n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

Section 03: Le degré d'application des règles prudentielles dans la gestion des risques bancaires en Algérie.

La réglementation prudentielle en Algérie est fondée initialement sur le respect du Ratio Cooke mis en place lors des accords de Bâle I, puis sur le respect du Ratio Mc Donough établi à Bâle II.

Afin de prémunir le système bancaire contre les différents chocs, la communauté financière internationale a mis en place des mécanismes de prévention et de protection. C'est ainsi, qu'avec les travaux du Comité de Bâle, ont été mises en place de véritables normes prudentielles ayant pour but de limiter l'exposition aux risques bancaires et à amener les banques à prendre des engagements en tenant compte de normes universellement acceptables.

3.1 Le niveau d'adaptation du système bancaire algérien aux accords de Bale I :

Pour se conformer aux recommandations du comité de Bale traités dans les chapitres précédents, les autorités monétaires algériennes ont essayé, à travers la loi sur la monnaie et le crédit et les modifications apportées à cette dernière, d'appliquer avec le plus de dévouement possible ces recommandation. En effet, dès 1990 un dispositif prudentiel est mis en place par le biais de la loi 90/10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit, modifiée et complétée par l'ordonnance 03-11 du 26 Aout.

Ce dispositif englobe un ensemble de mesures que les banques et établissements financiers agréés en Algérie doivent formellement respecter, et fixe un certain nombre de contraintes aux banques et établissement financiers dans le but d'assurer leur solvabilité et leur liquidité, ces règles devraient permettre de mieux connaître et gérer les risques qu'ils assument¹⁷. A ces mesures s'ajoutent les instructions du conseil de la monnaie et du crédit (CMC) et de la banque d'Algérie.

Ces normes s'inscrivent dans le cadre des règles prudentielles de gestion imposées aux banques et établissements financiers en premiers lieu qui réunissent non seulement des exigences de capital minimum mais aussi un ensemble de ratios.

¹⁷ Rachid AMROUCHE, op.cit, page 84 2 Règlement de la Banque d'Algérie n°08-04 du 23/12/2008, article 02.

En deuxième lieu et selon les instructions de la banque d'Algérie, touchent à la constitution des fonds propres nets d'une banque et établissements financiers et en dernier lieu passe par la pondération de l'actif.

3.2 Les règles prudentielles imposées aux banques et établissements financiers :

3.2.1 Le capital minimum exigé :

Selon le 3ème principe du comité de bale pour un contrôle bancaire efficace, les autorités bancaires doivent fixer à toutes les banques et établissements financiers des exigences de fonds propres minimales appropriées. Cette norme est l'une des premières règles observées par le législateur algérien, notamment dans l'article 133 de la loi 90/10 sur la monnaie et le crédit du 14 Avril 1990 et l'article 88 de l'ordonnance 03_11 du 26 Aout 2003. L'application de cette disposition de loi est définie par le règlement n°08_04 du 23 Décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie, qui fixe¹⁸ :

Un capital minimum de 10 000 000 000 DA pour les banques.

Un capital minimum de 3 500 000 000 DA pour les établissements financiers.

De même, pour les banques et établissements financiers, dont le siège est à l'étranger, sont tenus d'affecter à leurs succursales, autorisées par le conseil de la monnaie et du crédit (CMC) pour effectuer des opérations de banques en Algérie, un capital au moins égale au capital minimum exigé, selon le cas des banques et établissements financiers de droit algérien¹⁹.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 89 de l'ordonnance n°03_11 du 26 Aout 2003, l'ensemble des banques et des établissements financiers doivent justifier à tout moment, que leur actif excède effectivement le passif qu'ils sont tenus envers les tiers, d'un montant au moins égale au capital minimum vu ci-dessus.

3.2.2 Le ratio de solvabilité :

L'instruction de la banque d'Algérie, n°74_94²⁰ du 29 novembre 1994, relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers, modifiée et complétée par l'instruction n°09_07 du 25 octobre 2007, définit le ratio de solvabilité d'une

¹⁸ Règlement de la Banque d'Algérie n°08-04 du 23/12/2008, article 2

¹⁹ Règlement de la Banque d'Algérie n°08-04 du 23/12/2008, article 03.

²⁰ Instruction de la Banque d'Algérie n°74_94 du 29/11/1994, article 03.

banque ou d'un établissement financier comme le rapport entre leurs fonds propres nets (FPN) et celui de l'ensemble des risques de crédit qu'ils encourent du fait de leurs opérations, qui doit être au moins égale à 08%.

Ratio de solvabilité = Fonds Propres Nets(FPN) Risques pondérés \geq 8%

3.2.3 Le ratio de division des risques :

Après avoir exigé des banques et des établissements financiers agréés en Algérie de disposer d'un niveau de fonds propres adéquats aux risques encourus tel qu'il est défini par le comité de bale, les autorités monétaires algériennes ont autre mesure quantitative prudentielle, appelée ratio de division de risques qui est interprété par Rachid AMROUCHE²¹ comme une mesure qui vise à éviter la forte concentration des risques sur un seule, ou un groupe de bénéficiaires, qui, en cas de faillite d'insolvabilité, risquerait d'entraîner la banque dans un sillage, c'est le principe de ne pas mettre les œufs dans un seule panier.

La réglementation prudentielle en Algérie distingue entre deux normes :

➤ **Risque encourus sur un même bénéficiaire :**

Selon cette norme le montant des risques encourus sur un même bénéficiaire ne doit pas dépasser 25% des fonds propres nets de la banque ou de l'établissement financier.

➤ **Risque encourus sur un ensemble de bénéficiaires :**

L'ensemble des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques de chacun d'entre eux dépassent 15% des Fonds propres nets ne doit pas dépasser 10fois les Fonds propres nets de la banque ou de l'établissement financier.

Au même titre que le ratio de solvabilité, le ratio de division de risque doit être décalé trimestriellement (31Mars, 30Juin, 30Septembre et 31Décembre) par un formulaire, établi en double exemplaire, adressé à la banque d'Algérie-Direction Générale de l'Inspection Générale dans un délai de trente (30) jours, à partir de chacune de ces périodes.

3.2.4 Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes :

Le coefficient de fonds propres et des ressources permanentes (CFPRP) a pour objectif de limiter la transformation sur le moyen et le long terme et de maintenir un certain équilibre entre les emplois et les ressources longs des banques et établissements financiers. Selon le

²¹ Rachid AMROUCHE, op.cit, p86.

règlement n°04-0' du 19 Juillet 2004. Ce coefficient doit être calculé au 31 Décembre de chaque année et doit être au moins égale à 60%.²²

3.3 Le suivi des engagements et la garantie des dépôts : Les règles prudentielles algériennes ont édicté la nécessité d'un suivi régulier des crédits accordés, ainsi que la garantie des dépôts. En effet, La Banque d'Algérie a mis en place un système destiné à indemniser les déposants en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou autres fonds remboursables au travers d'une société de garantie des dépôts bancaires dont les banques sont obligatoirement actionnaires.

La société est alimentée par des prélèvements sur les dépôts des banques, dans la limite de 1% de ceux-ci.

Cette société rembourse les déposants jusqu'à un montant plafond de 600.000 DZD10, ce qui assure aux déposants populaires une bonne protection de leur épargne. La procédure d'indemnisation est déclenchée soit par une décision d'un tribunal, soit par une décision de la Commission bancaire constatant l'indisponibilité des fonds. En principe, les déposants doivent être indemnisés dans un délai de deux mois. Les cotisations sont versées annuellement par les banques suivant le taux fixé par la **Banque d'Algérie**.

➤ **Les fonds propres nets (FPN)**

Les fonds propres nets, d'une banque ou d'un établissement financier¹¹, sont constitués de la somme des fonds propres de base (FPB) et des fonds propres complémentaires (FPC).

$$FPN = FPB + FPC$$

Article 21 : L'exigence en fonds propres nécessaires pour la couverture du risque opérationnel est égale à 15 % de la moyenne des produits nets bancaires annuels des trois (3) derniers exercices. Seuls les produits nets bancaires positifs sont pris en considération dans le calcul de cette moyenne

Article 32 : Les banques et établissements financiers doivent détenir des fonds propres en adéquation avec les risques de toute nature qu'ils encourent. La commission bancaire peut exiger des banques et établissements financiers de détenir des fonds propres supérieurs aux exigences minimales, si ces derniers ne permettent pas de couvrir l'ensemble des risques effectivement encourus. La commission bancaire attend des banques et établissements

²² Règlement de la Banque d'Algérie n°04_04 du 19/07/2004, article 09.

financiers qu'ils disposent, en cas de besoin, de fonds propres supérieurs aux exigences minimales pour couvrir de manière effective la totalité des risques auxquels ils sont exposés.

➤ **Les fonds propres de base**

Les fonds propres de base d'une banque ou d'un établissement financier sont composés par les éléments suivants :

- Le capital social ;
- Les réserves autre que les réserves de réévaluation qui sont constituées par l'affectation des résultats antérieur (les réserves légales, les réserves facultatives, les réserves statutaires et contractuelles, les réserves réglementées provision pour risques) ;
- Le report à nouveau (RAN) créditeur qui est constitué par les bénéfices des exercices antérieurs qui n'ont pas été distribués ni affectés à un compte de réserves.
- Le résultat positif du dernier exercice clos dans l'attente de son affectation, diminué de distribution de dividendes à prévoir ;
- Les provisions constituées pour se couvrir contre le risque des créances courantes et des créances classées.

➤ **Les fonds propres complémentaires**

La deuxième composante des fonds propres nets (FPN) des banques et établissements financiers s'appelle les fonds propres complémentaires (FPC) qui sont constitués par :²³

- Les réserves de réévaluation ;
- Les fonds prévenants de titres ou emprunts subordonnés dans la limite de 50% des fonds propres de base (FPB).

3.4 La pondération de l'actif :La pondération de l'actif Le risque crédit pour un établissement bancaire ou un établissement financier est lié à la nature des opérations financées, en d'autres termes à la solvabilité de la contrepartie du crédit accordé (particulier, entreprises, administrations...etc.). Ces opérations constituent l'actif de tels établissements, cela fait que la notion du risque pondéré est synonyme de l'actif pondéré. La pondération, quant à elle, est une notion du jargon de la statistique qui signifie, dans le domaine bancaire et

²³ Instruction de la Banque d'Algérie n°74_94 du 29/11/1994, article 07.

financier, la probabilité que la contrepartie ne rembourse pas le crédit accordé par la banque ou l'établissement financier. La pondération de l'actif, telle qu'édictée par le comité de bale, concerne aussi bien l'actif du bilan que celui du hors bilan.

3.4.1 La pondération de l'actif du bilan : Les éléments de l'actif du bilan des banques et des établissements financiers agréés en Algérie, sont pondérés soit de 0%, 05%, 20%, 50% ou 100% selon le degré de la solidité de la contrepartie, ces pondérations peuvent être synthétisées par le tableau ci après :

Tableau n°03 : La pondération des éléments de l'actif du bilan

Pondérations	Actifs
100%	Les crédits à la clientèle, les titres de participation et de placement autres que ceux des banques et établissements financiers et les immobilisations.
50%	Prêts consentis pour l'acquisition de logement qui sont ou seront occupés ou donnés en location par l'emprunteur, intégralement garantis par des hypothèques de premier rang, sous condition que les prêts représentent un montant égale ou inférieur à 70% de la valeur hypothécaire des biens acquis. Dans le cas contraire, le taux de pondération applicable est de 100%, crédit-bail immobilier sous condition que le prêt ne dépasse pas 50% de la valeur hypothécaire du bien. Dans le cas contraire le taux de pondération applicable est de 100%.
20%	Les concours à des banques et établissements de crédit installés à l'étranger comptes ordinaires, titres de participation et de placement.
05%	Les concours à des banques et établissements financiers installés en Algérie : comptes ordinaires, titres de participation et de placement.
0%	Créances sur l'État et assimilées : obligations de l'État, autres titres assimilés à des titres sur l'État, autres créances sur l'État, dépôts à la banque d'Algérie.

Source : d'après l'article 11 de l'instruction n°74_94, modifiée et complétée par l'article 04 de l'instruction n°09_07.

Le montant de chaque actif doit être diminué :

- Du montant des garanties reçues de l'État, des organismes d'assurance et des banques et établissements financiers ;
 - Du montant reçu en garantie de la clientèle sous forme de dépôts ou d'actifs financiers pouvant être liquidés facilement ;
 - Du montant des provisions constituées pour la couverture des titres.
- Nous constatons, à travers ce tableau, que plus la contrepartie est vulnérable plus le taux de pondération augmente et ce de 0% pour les créances détenues sur l'État à 100% pour les créances détenues sur les particuliers.

3.4.2 La pondération de l'actif du hors bilan :

L'actif du hors bilan d'une banque ou d'un établissement financier représente les engagements donnés qui sont, selon les recommandations du comité de bale, transformés en équivalent de risque de crédit. En Algérie, ces engagements sont classés en quatre (04) classes qui sont pondérées, en fonction du degré du risque, soit de 0%, 05%, 20%, 50% ou 100%. La pondération de ces engagements peut être synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°04 : La pondération des éléments de l'actif du hors bilan.

Catégories du risque	Nature de la contrepartie	Pondération
Risque faible	État, centre des chèques postaux, banque centrale.	0%
Risque modéré	Établissements bancaires installés en Algérie.	20%
Risque moyen	Établissements bancaires installés à l'étranger.	50%
Risque élevé	Autre clientèle	100%

Source : Tableau élaboré par nos soins d'après l'article 11 de l'instruction 74-94 et son annexe.

A- Catégorie du risque faible : Les engagements hors bilan, transformés en équivalent de risque de crédit, classés dans la catégorie à risque faible, sont pondérés au taux de 0%. Ils sont les facilités non utilisées telles que découverts et engagements de prêter, dont la durée initiales est inférieure à un (01) ans et qui peuvent être annulés à tout moment sans condition ni préavis

B- Catégorie du risque modéré : Contrairement à la première catégorie, les engagements classés dans la catégorie à risque modéré ne sont pas totalement dépourvus du risque et de ce fait, ils sont pondérés au taux de 20% et ils représentent essentiellement les crédits documentaires accordés ou confirmé lorsque les marchandises correspondantes servent de garantie.

C- Catégorie du risque moyen : Cette catégorie est constituée par des engagements accordés dans le cadre du crédit documentaire dont les marchandises correspondantes, contrairement à la catégorie du risque modéré, ne servent pas de garantie.

D- Catégorie du risque élevé : Les engagements hors bilan transformés en équivalent de risque de crédit, classés dans la catégorie à faible risque sont pondérés au taux de 0% ils sont :

- L'acceptation ;
- L'ouverture de crédit irrévocables et cautionnements constituant des substituts de crédits ;
- La garantie de crédits distribués.

3.5 Le niveau d'adaptation du système bancaire algérien aux accords de Bale II :

Pour la mise en œuvre de Bâle II, la banque d'Algérie a mis en place une équipe dédiée au projet Bâle II, encadrée par une assistance externe ; Ainsi, elle a élaboré et a transmis aux banques commerciales deux questionnaires permettant de mesurer l'état de préparation de celles-ci aux exigences de Bâle II au titre de ses trois piliers; Aussi la Banque d'Algérie a assuré la préparation d'étude d'impact quantitatif (exigence en niveau des fonds propres).

La conformité de la réglementation prudentielle algérienne avec les accords de Bâle II se reflètent principalement dans un essai de réalisation de ses trois piliers :

• **Pilier 1 : Exigences minimales de fonds propres des banques algériennes :**

Le premier pilier des recommandations de bale II concernant l'exigence minimale de fonds propres pour faire face aux risques de crédit (RC), de marché (RM) et les risques opérationnels (RO) constitue le principal support dans l'accord. Dans cet accord le ratio de solvabilité doit être ($\geq 9.5\%$), en exception de l'inclusion des risques de marché et des risques opérationnels, ainsi que l'introduction de nouvelles méthodes de calcul et pondération des risques.

3.5.1 Le ratio de solvabilité des banques algériennes :

A la fin de l'année 2003, les banques et établissements financiers exerçant leurs activités en Algérie ont enregistré un ratio de solvabilité dépassant 8%.²⁴

En effet, ce ratio a atteint dans la Banque Nationale d'Algérie (BNA) 10,12% en 1997, 6,12% en 1999, 7,64% en 2000, 12% en 2003, 16% en 2006. Tandis que, la Banque Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP) a enregistré un ratio de 14% en 2001, 13% en 2002.²⁵

La banque de développement locale (BDL) quant à elle a enregistré un ratio de 13% en 2002, 10% en 2003 pour augmenter à 11,78% en 2005 et 11,20% en 2006. Alors que La Banque Al Baraka d'Algérie a enregistré un ratio de solvabilité très élevé allant jusqu'à 33,9 en 1999 pour diminuer à 21,76% en 2003.²⁶

Et 12% en 2008. Ce ratio a atteint dans ABC Bank Alegria 22,98% en 2000, 9,48% en 2001, 10,62% en 2002, 30,86 en 2005, et 27% en 2006.²⁷

la Banque d'Algérie sur la situation économique et monétaire en Algérie pour l'année 2010 et 2011, le ratio de solvabilité des banques, tant publiques que privées, est nettement supérieur à 8%, il est passé de 22,11% en 2009 à 23,31% 2010 ensuite à 24% en 2011. A fin 2013, les banques algériennes ont enregistré un taux 21 %, enfin, il était de 16 % afin 2014.

En final, nous constatons que les banques et établissements financiers exerçant leur activités en Algérie visent à réaliser un ratio de solvabilité dépassant 8% et ce à partir de 2003, pour renforcer leur place au niveau international et leur capacité de concurrence.

²⁴ Banque d'Algérie, l'évolution économique et monétaire en Algérie année 2003, Média Bank, numéro spécial, Novembre 2004, p13.

²⁵ CNEP Banque, les chiffres clés, Rapport annuel 2002, p19.

²⁶ Banque Al Baraka d'Algérie, Indicateurs quantitatifs de performance, à partir du site internet : www.albaraka-bank.com/performquan.htm.

²⁷ ABC Bank Alegria, Rapport Annuel 2005 et 2006.

3.5.2 Le risque opérationnel en Algérie:²⁸

Le risque opérationnel est défini¹⁴ comme étant : « Le risque résultant d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de la banque ou de l'établissement financier concerné ».

L'obligation de la mise en place d'un combiné de procédés de contrôle et de maîtrises des risques qui est aussi une exigence légale (la loi de la monnaie et du crédit). Les banques algériennes sont astreintes aux respects et au suivi de ces règles fondamentales ainsi que d'autres mesures telles que de marché, de taux d'intérêt et de règlement. Il ya une panoplie de risques et une série de mesures et d'outils permettant de les réduire, de les déceler et d'en prendre des mesures pour leur exclusion.

La banque d'Algérie doit émettre des instructions et exiger leurs applications pour les différentes banques une note explicative du règlement 02/03 apportant plus de détail en matière de risques opérationnels permettra dans un premier temps, aux banques algériennes, de mettre en place un système adéquat de mesure et de contrôle de ces risques et nous pouvons aussi profiter des méthodes du système bancaire et financier des pays avancés.

3.5.3 Le système de mesure des risques de marché : Il stipule que les banques et les établissements financiers doivent, en attente de la promulgation des textes de loi portant ce mode d'évaluation :

- Enregistrer quotidiennement les opérations de change;
- Mesurer leur exposition au risque de change par devise et pour l'ensemble des devises ;

3.6 Méthode de calcul du ratio de solvabilité dans le système bancaire algérien :

La méthode de calcul du ratio de solvabilité appliquée dans les banques algériennes est défini par la Banque d'Algérie, du calcul des fonds propres nets (par le calcul des fonds propres basiques et complémentaires) à la pondération des risques, par la méthode standard simple appliquée dans les pays arabe et les pays en développement, ou il n'existe pas de banque ou d'organisme de contrôle capable d'appliquer, et d'adapter son système aux

²⁸ Lecture du règlement n° 02-03 du 14 Novembre 2002 relatif au contrôle interne (Annexe 3).

méthodes de calcul et pondération des risques complexes basé sur une notation interne développée.

Ce qui nous laisse prévoir que l'Algérie va continuer à S'appuyer sur la méthode simple qui est défini par la méthode standard dans le calcul de l'adéquation des fonds propres minimal et les taux de pondération de risque associés proposés par les agences de notation internationales, et dans le cas de non-disponibilité de cette évaluation externe l'Algérie appliquera un taux de pondération de risque équivalent à 100%.

- **Pilier 2 : La surveillance prudentielle du secteur bancaire Algérien.**

Ces dernières années, l'Algérie connaît une forte progression en matière de surveillance prudentielle bancaire et ce par la promulgation de diverses loi touchant directement à la gestion des risques et leur surveillance au niveau des banques.

Les autorités monétaires, étant les premiers responsables dans ce domaine, ne cessent de doubler d'effort en la matière, avec l'assistance de la Banque d'Algérie mais aussi des établissements bancaires et financiers eux même

L'ensemble des point positifs qui découlent des textes et règlements régissant l'activité bancaire en Algérie, peuvent être résumés comme suit :

- Établir un nouveau système de contrôle sur documents à partir de la fin 2002, pour être renforcé en 2003 avec un système d'alarme permanent qui fonctionne sur la base des déclarations faites par les banques.
- Création d'une société de garantie des dépôts bancaires en 2004, qui travaille de manière directe avec la commission bancaire, et dont les banques sont les seules actionnaires. Cette société a contribué au remboursement d'environ 40000 déposants suite à la faillite de la banque El Khalifa.
- Le soutien de l'aspect juridique avec la promulgation d'un ensemble de lois et instructions, ayant une relation directe avec la supervision et le contrôle des banques et établissements bancaires, les plus importants sont le règlement n°03-11 sur la monnaie et le crédit, le règlement n°04-08 concernant l'exigence du capital minimum des banques et établissements financiers, le règlement n°04-03 relatif au système de garantie des dépôts bancaires et le règlement n°02-03 se rapportant au contrôle interne des opérations et procédures interne à la banque ou établissement financier.

Établir un suivi spécial des banques nouvellement conçues, ainsi que l'étude et l'appréciation des demandes de conception de banque de la part du Conseil de la monnaie et du crédit (CMC) à partir de l'année 2002.²⁹

La surveillance prudentielle des recommandations de Bale II ne se limite pas à la responsabilité des autorités monétaires en la matière, elle impose aux banques et établissements financiers exerçant leur activités en Algérie d'adopter un système de contrôle interne, dans ce cadre le règlement n°02-03 du 14 /11/2002 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, a permis à ces derniers de désigner des systèmes de contrôle interne pour l'appréciation et l'analyse des risques qu'ils encourent. Ces risques englobent le risque de non remboursement, le risque de taux d'intérêt, les risques de marché, les risques liés à toute défaillance opérationnelle interne etc....³⁰

• **Pilier 3 : Communication Financière et discipline du marché bancaire algérien.**

Par instruction n°09-2002 du 26 Décembre 2002, la banque d'Algérie a instruit les banques et les établissements financiers de déclarer trimestriellement leur ratio de solvabilité :³¹

- Au 31 Mars ;
- Au 30 Juin ;
- 30 Septembre ;
- Au 31 Décembre.

Ce ratio doit faire l'objet d'une déclaration, dont le modèle est prévu par l'instruction n°04-99 du 12 Aout 1999 qui doit être établie en double exemplaires et adressée à la Banque d'Algérie, Direction Générale de l'Inspection Générale (DGIG), dans un délai de trente (30) jours à partir de chacune de ces périodes. L'établissement de Cette déclaration nécessite un système adéquat permettant sa mise en œuvre dans la manière exigée. Et selon les recommandations de Bale II.

Toutes banques et établissements financiers exerçant leur activité dans le secteur bancaire algérien doit mettre en place un système de surveillance et de contrôle internes des opérations et procédures interne à la banque.

²⁹ La Banque d'Algérie, Rapport 2003 : Évolution économique et monétaire en Algérie, octobre/novembre 2003, p31.

³⁰Mohamed Khemoudj , « Le contrôle interne des banques et des établissements financiers », Média bank, N°64, Février/Mars 2003, p17.

³¹Instruction de la Banque d'Algérie n°09-2002 du 26 Décembre 2002 fixant les délais de déclaration par les banques et établissements financiers de leur ratio de solvabilité, article n°1.

A coté de ce flux informationnel qui relie l'organe exécutif à l'organe délibérant, les banques et les établissements financiers sont tenus également d'élaborer des manuels de procédures pour chacune de leur activités, ils doivent décrire explicitement comment doivent se dérouler les opérations, expliquer comment il faut les enregistrer et comment les comptabiliser. Le contrôle interne mis en place doit comprendre : ³²

- Un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- Une organisation comptable et de traitement de l'information ;
- Des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- Des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Un système de documentation et d'information.

Aussi, le règlement n°2002-03 exige des banques et établissements financiers d'élaborer, deux rapports annuels destinés au conseil d'Administration (ou le comité d'audit), aux commissaires aux comptes et à la commission Bancaire, ces deux rapports sont³³ :

- Un rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré qui doit comporter essentiellement l'inventaire des enquêtes réalisées, les anomalies et les dysfonctionnements constatés, les mesures correctives ;
- Un rapport sur la surveillance des risques devant mentionner les mesures de sélection des crédits ainsi que les critères de sélection arrêtés, la rentabilité des opérations de crédits sélectionnés.
- Les opérations de déclaration et de transparence spécifiques à l'activité des banques et établissements financiers doivent intégrer deux points essentiels :
- Les éléments essentiels à l'activité bancaire comme les risques, la situation financière, les fonds propres, le contrôle interne... etc.
- L'exécution des opérations de déclaration et de transparence de manière régulière et continue de la part de toutes les banques et établissements financiers exerçant leurs activités en Algérie.

³²Article 5 du règlement 02/03 du 14 Novembre 2002.

³³ Article 47 du règlement 02/03 du 14 Novembre 2002.

3.7 Le niveau d'adaptation du système bancaire algérien aux accords de Bâle III :

Les établissements bancaires Algériens se sentent pour le moment moins concernés par les règles de Bâle III compte tenu de leur faible taille, de la nature de leurs activités tournées essentiellement vers le marché local, et de leur faible exposition aux risques de marché.

En effet, les banques Algériennes restent relativement loin des activités de marché et ne sont pas encore comparables à des établissements à taille critique, l'un des problèmes majeurs traités par le régulateur bâlois dans le cadre de la nouvelle réforme Bâle III.

De surcroît, la priorité du moment pour l'Algérie reste la mise en œuvre des accords Bâle II, qui constitue un levier important pour l'assainissement et la modernisation de l'industrie bancaire Algérienne.

3.8 Les règles prudentielles imposent aux banques et établissements financiers :

En date du 16/02/2014 le conseil de monnaie et de crédit (CMC) a édicté un nouveau dispositif prudentiel qui est entré en application à partir du 1 octobre du 2014 : Ce règlement portant sur.

2-1 Le renforcement du fond de propres.

2-2 Le nouveau coefficient de solvabilité.

2-3 Le risque de liquidité.

Et en date du 24/05/2011 un autre règlement portant sur.

- **Le renforcement de fonds propres :**

Les fonds propres réglementaires (FPR) comprennent les fonds propres de base (FPB) et les fonds propres complémentaires (FPC).

- **Les fonds propres de base :**

Les FPB sont une partie de FPR et ils sont composé de³⁴ :

³⁴ Article 09, du règlement de banque d'Algérie n° 14-01 du 16/02/2014 portant coefficient de solvabilité appliqué aux banques et établissements financiers.

- Capital social ;
- Réserves (de réévaluation) ;
- Report à nouveau créditeur ;
- Provision règlementé et résultat du dernier exercice clos (net impôts et dividendes) ;

Ces composants des fonds propres de base doit être plus de 50 % Des fonds propres règlementaires.

Les Éléments à Réduire :

- Action propre rachetées ;
- Report à niveau débiteur ;
- Résultats déficitaire en instance ;
- Actif incorporels ;
- 50% du montant des participations et de toute autre créance assimilable à des fonds propres détenus dans d'autre banque et établissements financiers ;
- Dépassement des limites en matière de participation ;

- **Les fonds propre complémentaires :**

Les FPC sont une partie FPR qui est composé de³⁵ :

- 50% du montant des écarts de réévaluation ;
- 50% du montant du plus values latentes découlant de l'évaluation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente ;
- Les provisions pour risques bancaires généraux constituées sur Ces créances Courantes du bilan dans la limite de 1.25% des actifs pondèrent du risque de crédit ;
- Les titres participatifs et autres à durée indéterminé ;
- Les fonds provenant d'émission de titres ;

³⁵ Article 10, du règlement de banque d'Algérie n° 14-01 du 16/02/2014 portant coefficient de solvabilité applique aux banques et établissements financiers.

Les fonds propres de base peuvent inclure les bénéfices à des dates intermédiaire sa condition qu'ils soient :³⁶

- ❖ Déterminer après comptabilisation de l'ensemble des charges afférentes à la période et des dotations aux amortissements et provisions ;
- ❖ Calculés nets de l'impôt sur les sociétés et d'acomptes sur les dividendes ;
- ❖ Approuvés par les commissaires aux comptes et valide par la commission bancaire ;

- Il est imposé aux banques et aux établissements financiers que les fonds propres de base doivent couvrir les risques de crédit, opérationnel et de marché à hauteur au moins de 7 % et constituer, un coussin dit de sécurité, composé de fonds propres de base et couvrant 2,5% de leurs risques pondérés. Dans le cas de non-respect la commission bancaire peut imposer des fonds propres des restrictions graduelles en matière de distribution de dividende.

- Après avoir puisé sur ce volant, les banques devraient s'employer à le reconstituer, notamment en réduisant les distributions discrétionnaires prélevées sur les bénéfices et/ou lever des capitaux privés. L'arbitrage entre ces deux options devrait faire l'objet d'une concertation avec l'autorité de contrôle dans le cadre de gestion prospective des FP.

- Plus de volant épuisera, plus il faudra faire d'effort pour le reconstituer. Ainsi, en l'absence de levée de capitaux privés les banques devraient augmenter d'autant plus la part de bénéfices non distribués pour reconstituer leur volant de FP que leur niveau de FP se rapproche de l'exigence minimale.

- Les banques ayant épuisé leur volant de conservation des FP ne pourraient continuer à distribuer leur bénéfices pour donner l'image d'une solidité financière.

Non seulement il est irresponsable du point de vue de la banque de favoriser ainsi les intérêts des actionnaires au détriment des déposants, mais un tel comportement peut aussi encourager d'autres banques à en faire autant.

- Le volant contra cyclique :

- Il vise à faire en sorte que les exigences de FP du secteur bancaire tiennent compte de l'environnement macro financier dans lequel les banques évoluent.

³⁶ Article 09, du règlement de banque d'Algérie n° 14-01 du 16/02/2014 portant coefficient de solvabilité appliqué aux banques et établissements financiers.

- Il sera activés par les autorités nationales quand celle-ci estimeront qu'une croissance excessive du crédit est associée a une accumulation de risque à l'échelle du système.
- Il vise donc à doter le secteur bancaire d'un volant de FP lui permettant de se protéger contre des pertes potentielles.

3.9 Le nouveau ratio de solvabilité : Dans la perspectives de Bâle III, tendant à accentuer la réglementation prudentielle, le conseil de la monnaie et du crédit a défini, trois nouveaux coefficients permettant ³⁷d'assures une meilleure solvabilité des banques et établissements financiers, a savoir :

- Un coefficient minimum global de solvabilité(CMgS) ;
- Un coefficient minimum spécifique de solvabilité(CMsS) ;
- Un coussin de sécurité(CS) ;
- **Un coefficient minimum global de solvabilité :**

Le coefficient minimum global de solvabilité est le rapport entre l'ensemble des Fonds propres réglementaires(FPR) et l'ensemble des risques pondérés de crédit(RC), risque de marche%), risque opérationnel(RO).

$$CMgS = \frac{\sum FPr}{\sum(RC + RM + RO)} \geq \square. \square \%$$

- **Un coefficient minimum spécifique de solvabilité :** Le coefficient minimum spécifique de solvabilité est le rapport entre l'ensemble des (FPB) et l'ensemble des risques pondérés(RC), (RM), (RO)

$$\square \square \square \square = \frac{\sum Fpb \sum(RC+RM+RO)}{\sum(RC+RM+RO)}$$

- **Un coussin de sécurité :**

Le coussin de sécurité est le rapport entre l'ensemble des (FPB) et l'ensemble des risques pondérés(RC), (RM), (RO).

$$Cs = \frac{\sum Fpb \sum(RC+RM+RO)}{\sum(RC+RM+RO)}$$

CMsS+CS=9.5

³⁷ Article 09, du règlement de banque d'Algérie n° 14-01 du 16/02/2014 portant coefficient de solvabilité applique aux banques et établissements financiers.

Les banques et établissements financiers sont tenus à respecter en permanence sur une base individuelle ou consolidée un coefficient minimum globale de solvabilité de 9.5 % entre, d'une part, total de leur fonds propres réglementaires et ; d'une part la somme des risques de crédit, opérationnelle de marche.

3.10 Le risque de liquidité :

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir faire face a ses engagements, en raison de la situation du marche, dans un délai détermine et un cout raisonnable.

Les banques et les établissements financiers doivent : ³⁸

- ❖ disposer effectivement et à tout moment de liquidités suffisantes pour répondre a leur Engagement, à mesure de leur exigibilité, au moyen d'un stock d'actifs liquides.
- ❖ Veiller à assurer une diversification suffisante de leurs sources de financement par montant par maturité et par contrepartie. Tester régulièrement les possibilités d'emprunt dont ils disposent auprès de leurs contreparties, tant en condition normale qu'en situation de crise.

Les banques et aux établissements financiers sont impose de respecter un rapport entre d'une part, la somme des actifs disponibles et réalisables à court terme et des engagements de financement reçus des banques, et, d'autre part, la somme des exigibilités à vue et à court terme et des engagements donnés. Ce rapport est appelé coefficient minimum de liquidité, ses composantes et ses modalités d'établissement sont définies par instruction de la Banque d'Algérie. ³⁹

Les banques et établissements financiers doivent à tout moment présenter un coefficient de Liquidité au moins égal à 100 %. Et chaque fin de trimestre, les banques et les établissements financiers communiquent à la Banque d'Algérie :⁴⁰

- ❖ le coefficient minimum de liquidité du mois à venir et ceux de chacun des deux (2) dernier mois du trimestre écoulé ;

³⁸ Article 02, du règlement de la banque d'Algérie n° 11-04 du 24/05/2011 portant sur une identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité.

³⁹ 6 Article 03, du règlement de la banque d'Algérie n° 11-04 du 24/05/2011 portant sur une identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité.

⁴⁰ Article 04, du règlement de la banque d'Algérie n° 11-04 du 24/05/2011 portant sur une identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité.

- ❖ un coefficient de liquidité, dit d'observation pour la période de trois mois suivant la date d'arrêt.

La commission bancaire elle peut aussi demander de calculer le coefficient de liquidité d'autre date.

Et enfin, il a imposé aux banques et établissements financiers de mettre en place un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité, qui l'a considéré incluse dans les indicateurs de prudence.

- **La norme de ratio de liquidité** : Le comité de Bâle a défini des normes⁴¹ minimales applicables à la liquidité de financement.

- **Le contrôle interne** :

Le contrôle interne des banques et des établissements financiers se compose de l'ensemble des processus, méthodes et mesures visant notamment à assurer en permanence :

- ❖ la maîtrise des activités ;
- ❖ le bon fonctionnement des processus internes ;
- ❖ la prise en compte de manière appropriée de l'ensemble des risques, y compris.
- ❖ Les risques opérationnels ;
- ❖ le respect des procédures internes ;
- ❖ la conformité aux lois et règlements ;
- ❖ la transparence et la traçabilité des opérations bancaires ;
- ❖ la fiabilité des informations financières ;
- ❖ la sauvegarde des actifs ;
- ❖ l'utilisation efficiente des ressources ;

Les banques et les établissements financiers doivent mettre en place un contrôle interne en adaptant l'ensemble des dispositifs prévus par le présent règlement à la nature et au volume de leur activités, à leur taille et aux différents risques auxquels ils sont exposés. Donc le contrôle interne s'applique à l'ensemble des activités ainsi qu'à toutes les entreprises contrôlées de manière exclusive ou conjointe.⁴²

⁴¹ M, illane, séminaire « la nouvelle réglementation prudentielle algérienne » Alger, 23/12/2013, p 46.47.

Conclusion :

Servir ses clients en maîtrisant les risques est le rôle et la responsabilité de la banque, qui s'appuie sur une organisation solide et efficace en matière de gestion des risques, dans tous les métiers, marchés et régions où ils interviennent. L'ensemble des acteurs bancaires ont fait des progrès pour assurer de bonne capacité financière à long terme afin de développer la rentabilité et la pérennité du secteur. Il devient alors important que les banques prennent conscience de la composition de leurs portefeuilles, afin d'analyser les différentes variables de rentabilité ou de risque pour mener des politiques adaptées.

Dans ce chapitre nous avons passé en revue par les étapes de la gestion des risques, ainsi que les différents risques dans le système bancaire algérien. Ensuite on a pu mettre l'accent sur la réglementation prudentielle que la banque algérienne doit obéir à ses règles qui sont édictées par la banque d'Algérie, Après avoir rappelé les nouvelles règles prudentielles introduites par le règlement 14-01 de la banque d'Algérie.

Enfin le banquier doit mettre à jour le dossier et assurer en permanence la surveillance et le suivi de ses engagements, pour leur assurer une bonne issue.

Introduction chapitre II :

Le but ultime est de gérer de façon active l'ensemble des risques avec une approche de portefeuille qui permet de prendre en compte les effets de diversification entre l'ensemble des facteurs de risque.

Aujourd'hui, dans les grandes banques sophistiquées, la gestion du risque de crédit comporte quatre fonctions : un groupe responsable du recouvrement des créances douteuses; un groupe responsable de l'allocation du capital économique et de la gestion en termes de portefeuille et qui s'assure aussi de la précision du système interne d'évaluation; un groupe responsable de l'établissement de la politique de gestion du risque de crédit; et enfin une petite unité chargée du système d'information. Par ailleurs, des responsables du crédit, spécialisés par secteurs, gèrent le flux quotidien des transactions en partenariat avec les initiateurs des crédits. Le Comité de gestion du risque de crédit, auquel appartient le PDG de la banque, revoit périodiquement les décisions qui ont été prises. Ce comité est également chargé de discuter et de mettre en œuvre les mesures qui touchent à la politique de crédit. Ces mesures rejaillissent en cascade vers le bas à travers la banque. D'autre part, et différentes conséquences dans le secteur bancaire et leurs différents moyens de prévention applicable dans le cadre de la gestion des risques.

Les établissements bancaires ont mis en leurs dispositions plusieurs méthodes, techniques, et le système de gouvernance dans le cadre de la gestion des risques afin de couvrir les activités bancaires contre des risques qui peuvent perturber l'exercice de ses opérations. Il est donc essentiel de s'interroger sur les mesures qui permettent de réduire le risque de faillites bancaires dû au risque de crédit.

CHAPITRE II : Les risques du crédit des opérations avec la clientèle.

Section 01: Les techniques moderne de la maitrise des risques du crédit dans le système bancaire international.

Pour le banquier l'analyse financière telle exposée précédemment demeure et reste une méthode classique d'appréciation du risque. Sa réalisation constitue un inconvénient majeur, et cela suite à la lenteur des études effectuées et des fois au non objectivité des données fournies. De ce fait cet outil n'est pas adapté à l'analyse d'une segmentation large de clientèle. Pour cela nous présentons dans ce qui suit des méthodes fondées sur des techniques quantitatives permettant de connaître et d'évaluer rapidement le risque d'un portefeuille de client.

Dans ce qui suit nous nous intéresserons à des méthodes jugées plus évaluées : **Le crédit-scoring, l'analyse neuronale, le RATING, les points de risque et les systèmes experts ; la VAR (value at- risk).**

1. La méthode des scores :

Le crédit scoring se trouve parmi les modèles de prévisions des risques les plus usités dans la micro finance notamment dans les pays en développement. Cet outil est manifesté dans les travaux d'ALTMANE E I, les deux véritables pionniers de l'application des techniques de « crédit Scoring », à l'activité d'octroi de crédit aux entreprises. L'analyse statistique multidimensionnelle vient pour combler les lacunes en matière de prévision des défaillances d'entreprises et donc de gestion de risques crédits. Généralement, cette méthode repose sur la technique de l'analyse discriminante linéaire. La méthode du scoring a vu le jour aux États-Unis et s'est développée par la suite dans les autres pays occidentaux. Le scoring correspond à une méthode d'analyse financière qui tente à synthétiser un certain nombre de ratios sous forme d'un seul indicateur susceptible de distinguer les entreprises saines des entreprises défaillantes.

1.1. Définition du crédit scoring :

« Le crédit scoring est une méthode de prévision statistique qui vise à associer à chaque demande de crédit une note proportionnelle à la probabilité de l'emprunteur.

« Les modèles de score sont des outils de mesure du risque qui utilisent des données historiques et des techniques statistiques. Leur objet est de déterminer les effets de diverses caractéristiques des emprunteurs sur leur chance de faire défaut. Ils produisent des scores qui sont des notes mesurant le risque de défaut des emprunteurs potentiels ou réels. Les institutions financières peuvent utiliser ces notes pour ranger les emprunteurs en classes de risque ». ⁴²

Figure 02 : Processus du crédit scoring. ⁴³



1.2 L'objectif du crédit scoring :

L'objectif du scoring est d'apprécier de façon synthétique la situation financière d'une entreprise et de la classer dans la catégorie d'entreprises saines ou défailtantes.

Le principe du scoring est le suivant : déterminer les variables clés qui discriminent le plus les deux groupes d'entreprise (entreprises saines et entreprises défailtantes), Ensuite un indicateur appelé « score » est calculé nous permet de juger rapidement la situation d'une entreprise. Cet indicateur est élaboré sur la base de deux échantillons d'entreprise. Jugées à priori saines ou défailtantes. Le score est d'autant plus faible que le classement qu'il reproduit est proche de réalité.

⁴² A.M. PERCIE DU SERT. « Risque et contrôle de crédit », édition economica, Paris 1999.

⁴³ Adapté par yang lui (2001).

Tableau 01 :l'histoire du crédit scoring en 10 dates.

Date	Événement
2000 Av. JC	1 ère utilisation du crédit en Assyrie, à Babylone et en Egypte.
1958	1 ère utilisation de la notation (classement) crédit par John Bradstreet, pour ses commerçants demandeurs de crédit, USA.
1909	John M. Moody publie la 1ere grille de notation pour les obligations commerciales négociées sur le marché, USA.
1927	1 er « crédit bureau » crée en Allemagne.
1941	David Durand professeur de Gestion au MIT écrit un rapport, et suggéré le recours aux statistiques pour assister la décision de crédit, USA
1958	1ere application du scoring par American Investments
1967-1970	Altman crée le « Z-score » à partir de l'analyse discriminante multi variée. Règlementation des « crédits bureaux » par le creditreportingact, USA.
1995	Moody's KMV introduit le Risk Calc pour le scoring des ratios financières (Financial ratio scoring – FRS).
2000	Moody's KMV introduit le Risk Calc pour le scoring des ratios financiers (Financial ratio scoring-FRS)
2004	Balle II recommande l'utilisation des méthodes statistiques de prévision du risque de crédit.

Source: R. ANDERSON, « The credit toolkit », oxford university press 2007, p28.

Depuis quelques années, l'émergence de produits financiers dérivés permettant une protection contre le risque de défaut, ou encore, une protection contre une augmentation des probabilités de défaut pouvant être mesurées par l'écart de crédit. Il s'agit notamment des options (options sur écart de crédit, option sur défaut), des contrats à terme sur l'écart de crédit.

1.3 La fonction score :

L'analyse linéaire discriminante est une technique statistique sur laquelle se fonde la plupart des méthodes de scoring. Elle permet d'élaborer l'indicateur synthétique de classement que l'on appelle « **Fonction score** ».

Cette technique permet de définir, à partir d'un ensemble d'entreprises réparties en deux groupes (les « saines » et les « défailtantes ») et caractérisées par un nombre « n » d'indicateurs financiers, une combinaison linéaire de ces indicateurs qui sépare au mieux les deux types d'entreprises.

Mathématiquement, il s'agit en fait de trouver un axe qui, dans un espace à « n » dimensions, partage le plus efficacement possible les deux groupes d'entreprises.

Une fonction score se présente donc sous la forme d'une combinaison linéaire de ratios quantitatifs dont le pouvoir discriminant est plus élevé que chacun des ratios pris individuellement.

Elle s'écrit donc sous la forme suivante :

$$Z = a_1 R_1 + a_2 R_2 + \dots + a_n R_n$$

Où les « R_i » représentent les valeurs prises par les ratios choisis, et les « a_i » les coefficients numériques associés à ces ratios. Une procédure informatique est utilisée pour construire cette fonction. Elle sélectionne progressivement dans un ensemble de ratios ceux qui sont les plus discriminants, jusqu'à ce que le pourcentage de bon classement soit le plus élevé possible. On élabore ainsi la meilleure combinaison avec un ratio, puis la meilleure combinaison avec 2 ratios, 3 ratios, ... n, ratios.

1.4. Intérêts et limites :

a) Un outil d'aide à la décision :

Comme nous l'avons précisé ci-dessus, le crédit-scoring permet d'aboutir à un résultat chiffré associé à un certain niveau de risque qu'acceptera ou refusera le décideur, dans la mesure où il correspond à une probabilité de défaillance. Il faut donc toujours rappeler avec humilité que

le scoring n'offre que des probabilités, jamais de certitudes. Donc le crédit-scoring n'est qu'un outil d'aide à la décision et aussi de délégation.

b) Ses limites :

Aucun système de scoring n'est infaillible. Prévoir un risque de défaillance n'est jamais sans risque d'erreur. Une entreprise en bonne santé à une date donnée peut être en situation d'insolvabilité quinze jours plus tard. Par ailleurs, tout système de scoring apparaît figé dans le temps, et semble bien difficile de concevoir un système où chaque paramètre ferait l'objet d'une pondération dont le taux serait directement variable en temps réel en fonction des dernières statistiques relatives aux causes de défaillances des entreprises. Un tel système serait quasiment impossible à gérer compte tenu du nombre d'informations nécessaires et surtout de leur diversité. Également, il est difficile de concevoir un système de crédit-scoring intégrant des éléments qualitatifs de nature objective, le manque des premières fonctions de scoring a été justement de reléguer au second plan des critères tels que la qualité du climat social, la compétence des dirigeants, l'implication des actionnaires, la qualité de la stratégie de l'entreprise... même s'il est en effet peu aisé d'obtenir des renseignements concernant ces éléments, le décideur doit tenter de recueillir le maximum d'informations relatives à ces critères.

2. Les systèmes experts :

L'approche est de nature qualitative. Elle cherche à reproduire de façon cohérente les règles de décision des experts en matière de crédit ou leurs systèmes d'évaluation du risque. On détermine ces règles de manière totalement empirique, en interrogeant les experts, les responsables crédits, sur leurs pratiques, en confrontant leurs avis en leur demandant de valider collectivement les règles de décision émergeant de ces discussions et confrontations. Cet ensemble de règles assorties de pondérations servira à décrire les caractéristiques de risque de l'emprunteur et à lui attribuer une note. Ces systèmes sont en vigueur dans les banques mais aussi dans les agences de rating.

2.1 L'objectif des systèmes experts des banques :

Les systèmes experts ont pour objectif De constituer un cadre d'analyse normatif (règle d'experts) qui permet d'identifier, et :⁴⁵

⁴⁵ PTERRE-CHARLES ; économie et gestion bancaire, DUNOD; Paris:1999.

- De mesurer le risque des emprunteurs ; d'intégrer ces règles dans des systèmes de décision opérationnels.

-Parmi les principaux systèmes experts, on peut citer la méthode des ratios, essentiellement fondée sur l'analyse financière, la méthode anglo-saxonne dites 5C (capital, caractère, collatéral, capacité, conditions) ou les systèmes experts utilisés dans le domaine du crédit à la consommation et qui traitent plus particulièrement des informations qualitatives sur la situation personnelle des utilisateurs potentiels de ce type de crédit.

2.1.1 La construction d'un système expert :⁴⁶

Elle passe par les trois étapes suivantes :

a) La première étape est celle de l'explication de l'expertise :

-Il s'agit de transformer une connaissance implicite en un système de règles explicites Cette étape repose sur des interviews et des études de cas, mais elle repose aussi sur la confrontation des règles au sein d'un groupe d'experts animé par un tiers dont le rôle est de faire ressortir de la discussion une base de règles communes et d'éviter que les avis de certains experts ne pèsent trop dans le choix des règles.

- De cette étape, il ressort des règles d'évaluation et de normes quantitatives qui peuvent être modulables selon les contextes. b) La deuxième étape est celle de la formalisation de l'expertise - L'objectif est de transformer ces dires d'experts en un système de règles formelles, automatisables et généralisables (formalisées par exemple dans une « grille » de notation assortie de pondération de diverses règles).

- Le support technique de cette expertise peut consister dans des systèmes dérivés des travaux en intelligence artificielle, mais ce n'est en réalité que rarement le cas. c) La troisième étape est celle de la validation, de la généralisation et du suivi du système expert - A cette étape, il y a lieu de vérifier la performance des systèmes experts et leur stabilité dans le temps. - Par rapport à une population test, cette étape repose sur la validation, le suivi du risque réel, et l'évaluation par pairs des propositions de notes issues de l'application des règles par les analystes.

b) La deuxième étape est celle de la formalisation de l'expertise :⁴⁷

⁴⁶ HAMADAL. L, « mesure et gestion de risque de contrepartie interbancaire » : mémoire en vue de l'obtention du diplôme supérieur des études bancaires (ESB), Alger, 2003, p.17 ; 18.

⁴⁷ Axelle LABADI et Olivier ROUSSEAU. Op cit, p201 ; 202.

- L'objectif est de transformer ces dires d'experts en un système de règles formelles, automatisables et généralisables (formalisées par exemple dans une « grille » de notation assortie de pondération de diverses règles)

- Le support technique de cette expertise peut consister dans des systèmes dérivés des travaux en intelligence artificielle, mais ce n'est en réalité que rarement le cas.

c) La troisième étape est celle de la validation : de la généralisation et du suivi du système expert - A cette étape, il y a lieu de vérifier la performance des systèmes experts et leur stabilité dans le temps. - Par rapport à une population test, cette étape repose sur la validation, le suivi du risque réel, et l'évaluation par pairs des propositions de notes issues de l'application des règles par les analystes.

2.1.2 Les avantages et les limites du système expert Les avantages du système expert :

Sont les suivant:

- Il est de nature qualitative, mais il intègre toujours des normes quantifiées ; - Il est construit à partir de l'expérience et fait l'objet d'une validation à posteriori ;

- Il est facilement intelligible, car il reproduit le mode de raisonnement des experts en matière de crédit ;

- Il intègre des effets d'environnement (l'état de l'industrie) dont l'interaction avec les variables financières et complexes et contribue ainsi à la prévision de l'évaluation du risque ;

- Il sait intégrer des informations qualitatives et aussi traiter de la complexité d'interactions entre les variables déterminant le risque ;

- Il ne réclame pas de disposer de longs historiques de données (il s'appuie sur l'expérience).

Cependant, les systèmes experts sont soumis à d'importantes limites :

- Ils peuvent accorder une part importante à la subjectivité dans la mesure où certaines informations sont obtenues par des procédures d'interviews auprès des experts des différentes appréciations de la qualité du management d'un dirigeant célèbre et celles d'un dirigeant inconnu des médias ;

- Aux jugements des experts les plus influents dans l'institution financière est accordée une part plus importante ;

- L'historique des notations des agences de rating montre qu'au cours du temps le taux de défaut associé à un rating donné change et que la corrélation entre les notes et les probabilités de défaut varie dans le temps ;

- L'appréciation d'un phénomène d'auto réalisation des croyances : une entreprise bien notée par un système expert aura tendance à mieux se comporter qu'une entreprise moins bien notée ;

- Il est difficile de définir les procédures scientifiques de test des résultats de ces systèmes car ils reposent sur l'expérience des experts.

3. Le RATING : (« rating » c'est un mot d'origine américain qui veut dire évaluation).

3.1 Définition :

Le RATING est une technique qui vise à classer, en termes de risque, un client par rapport à l'ensemble des débiteurs de l'entreprise (du moins risqué au plus risqué). Ce classement ne se substitue pas à l'analyse du risque de défaillance de chaque client, mais y ajoute une dimension supplémentaire en le comparant à celui de l'ensemble de la clientèle de l'entreprise.

3.2 Avantages :

Le RATING permet de relativiser le risque d'un client. En effet, en période de conjoncture économique défavorable, le risque de défaillance a tendance à augmenter de façon sensible pour toutes les entreprises, il est également possible qu'un secteur particulier connaisse des difficultés. Pour un client donné, si le crédit managé s'en tient à l'analyse de son risque de défaillance, il constatera que celui-ci est plus fort et sera tenté de prendre des mesures pour limiter. En positionnant son client par rapport à l'ensemble de sa clientèle, la banque va peut-être se rendre compte que celui-ci ne fait pas partie des clients les plus risqués. Peut-être même que son risque relatif a diminué. Dans ce cas, on peut en conclure que dans un marché en difficulté ou dans une conjoncture défavorable, le client en question voit, certes, son risque de défaillance augmenté, mais moins que celui des autres clients. Il résiste mieux que ses concurrents à la crise par une meilleure gestion, une politique commerciale plus adaptée et de meilleurs produits. Il est donc possible de ne pas réduire son plafond de crédit. A l'inverse, en cas de situation économique favorable, un client dont le risque de défaillance diminue peut descendre dans le classement de l'ensemble des débiteurs. Cela signifie que son risque diminue moins vite que celui de l'ensemble des clients de l'entreprise. L'entreprise en question est alors à surveiller de plus près. Il est nécessaire d'analyser pourquoi elle est moins performante que les autres clients.⁴⁸

⁴⁸ Axelle LABADI et Olivier ROUSSEAU. Op cit, p 201, 202.

Il convient donc de surveiller la position d'un débiteur par rapport à l'ensemble de ses clients. Au même titre que le risque de défaillance brute, le suivi de cette position peut être utile pour prendre une décision de crédit sur un client. Ce classement doit être réactualisé à chaque changement de classe de risque. Il peut être informatisé pour une lecture immédiate.

4. La méthode des points de risque :

4.1 Définition :

La méthode des points de risque consiste à affecter des notes à un certain nombre d'éléments de risque choisis pour leur pertinence. Elle permet une cotation de chaque client et donc la fixation d'un encours maximum autorisé assorti ou non d'un délai de paiement normatif. Le principe de base de cette méthode est qu'il est possible de porter un jugement sur une entreprise en termes de risque à l'aide d'éléments non financiers. De plus, l'avantage de cette analyse est de mettre à jour quotidiennement l'appréciation du risque. Les commerciaux vont donc naturellement constituer la principale source d'information de la méthode des points de risque. Leurs connaissances permettent une analyse dynamique dans la mise en œuvre du système d'information.

4.2 Avantages et limites de la méthode des points de risque :

a) Avantages :

- L'adaptation à une clientèle spécifique : la méthode de points de risque permet de prendre en compte toutes les spécificités de la clientèle de l'entreprise qui l'a mise en place ;
 - La formalisation de l'expérience acquise par les commerciaux sur le terrain ;
 - La cotation d'entreprises dont on ne possède pas les comptes sociaux : il arrive parfois que l'entreprise doive traiter avec des clients dont elle ne possède pas de documents comptables, ce type de méthodes permet de prendre en compte les facteurs de risque réel de l'entreprise ;
- La possibilité d'une actualisation « en temps réel ».

b) Limites :

- La difficulté d'obtention d'informations ;
- La difficulté de détermination d'une échelle de notation concernant les variables étudiées ; - Donner un meilleur poids pour toutes les variables, même si ces dernières ont différentes significations.

5. La méthode d'analyse neuronale.

L'analyse neuronale regroupe aujourd'hui des modèles dont l'intention est d'imiter certaines fonctions du cerveau humain, en reproduisant certaines de ses structures de base. Elle est inspirée d'un modèle neurophysiologique d'apprentissage.

Les premières applications pratiques des réseaux de neurones commencent à voir le jour. Elles concernent des domaines aussi variés que l'industrie, les télécommunications, ou la finance. L'utilisation de ces techniques dans le cadre des problèmes d'attribution de crédit commence à se développer. Certaines banques et organismes de crédit à la consommation les utilisent déjà. En effet, les réseaux de neurones sont particulièrement performants en matière de classification et d'analyse de données.

5.1 Définition d'un réseau de neurones :

Un réseau de neurones est un modèle capable de trouver la solution du problème auquel il est confronté par auto-apprentissage à partir d'une base d'exemples. Le principal avantage de l'outil est qu'il va lui-même définir ses propres règles de décision. En ce qui concerne le problème de classification, le réseau de neurones est particulièrement adapté. Il va chercher les règles lui permettant de distinguer le plus efficacement possible entre deux types de populations et ce, à partir d'une base d'exemples comprenant des entreprises jugées saines et des entreprises jugées potentiellement défaillantes : il peut donc apprendre à faire la distinction.

5.2 Les principes de fonctionnement d'un réseau de neurones :

Le système est constitué de « neurones », fonctionnant sur le modèle d'un neurone humain ; ces derniers sont reliés les uns aux autres, de façon à constituer un réseau. On peut considérer un neurone comme étant une unité permettant de traiter une certaine somme d'informations et d'en redistribuer aux autres unités du système. Les inputs sont les données quantitatives concernant une entreprise (chiffre d'affaires, effectif, ratios, ...). Le neurone effectue la somme algébrique pondérée des inputs. Si cette somme dépasse un certain seuil prédéfini, le neurone se déclenche et transmet à son tour une information (output) aux autres neurones. Dans le cas contraire, le neurone n'est pas activé et ne transmet rien. On dispose donc, d'un système à plusieurs couches ou chaque neurone possède un rôle spécifique, en particulier celui de recevoir des informations et d'en redistribuer aux autres neurones. Le système de connexion entre les neurones joue un rôle important. En effet, on considère que si deux neurones connectés entre eux sont activés au même moment, la connexion qui les relie doit être renforcée ; dans le cas contraire, elle n'est pas modifiée. La valeur que va recevoir un neurone en entrée dépend donc de la somme des valeurs des neurones auxquels il est connecté

ainsi que du poids de la connexion avec ces neurones. Le phénomène d'apprentissage va provenir de la possibilité de modification du poids des connexions. La somme des valeurs transmises par chaque neurone au neurone final constitue la note de l'entreprise étudiée.

5.3 Avantages et limites :

Parmi les nombreux avantages de cette méthode on trouve :

- **La facilité de construction** : La simulation informatique d'un réseau de neurones, pour une petite application, est simple et ne nécessite qu'un temps de développement assez court ;
- **La capacité de généralisation** : Il devient intéressant de disposer d'un système qui puisse, à partir d'un ensemble d'exemples, apprendre à retrouver des règles sous-jacentes ou à mimer les comportements qui permettent de résoudre le problème ;
- **La capacité d'adaptation** : La maintenance d'un réseau de neurones présente dans ce cas l'avantage d'être relativement aisée. Lorsque le système perd de ses performances de distinction, il suffit tout simplement d'une mise à jour sur une nouvelle base d'exemples pour qu'il retrouve de nouveaux critères de séparation. On dispose ainsi d'un outil qui peut se « reprogrammer ».

- **Ses limites :**

- L'un des principaux reproches fait aux réseaux de neurones tient dans leur incapacité à expliquer les résultats qu'ils fournissent ;
- L'utilisateur pourra seulement savoir s'il refuse ou accorde un crédit à telle entreprise selon la logique de l'établissement qui a fourni la base d'exemples. Mais il ne saura pas sur quels éléments le système s'est basé pour juger de la solvabilité de l'entreprise ;
- L'analyse neuronale n'est pas apte à résoudre tous les problèmes du service crédit. Ce n'est qu'une méthode optimale d'analyse de données. Elle travaille avec des informations quantitatives tirées des comptes de l'entreprise, et par conséquent souvent anciennes.

6. La méthode « VAR » :

La VAR a été développée principalement en 1980 dans l'économie américaine pour faire face au développement des différents produits notamment les produits dérivés et chercher à créer une méthode d'évaluation composite qui met en avant les deux dimensions, une dimension quantitative qui s'intéresse à calculer la perte proportionnelle et une dimension probabiliste qui met l'accent sur la probabilité qu'un événement indésirable survient.

6.1 Définition:

La value-At-Risk ou valeur a risque présente la perte potentielle maximale qu'un investisseur peut subir sur la valeur d'un actif ou d'un portefeuille d'actif financiers qui ne devrait être atteinte qu'avec une probabilité donnée sur un horizon donné.

En d'autre terme c'est un quantile de la distribution de pertes et profits associée à la détention d'un actif ou d'un portefeuille d'actif sur une période donnée.

Le quantile est le nombre qui divise une suite ordonnée en parties égales.

- **Les fondements de la VAR :**

Les méthodes de value-at-risk reposent sur trois éléments ;

- La distribution des pertes et gains suit une loi normale ;
- La période de détention de l'actif est fixée par les autorités de régularisation ;
- Le niveau de couverture ou le taux de confiance compris entre 0 et 1.

6.2 Les méthodes de calcul de la VAR :

Il existe plusieurs méthodes de calcul de la VAR, mais on va s'intéresser à analyser les trois méthodes standards les plus utilisées par les gestionnaires de risque, à savoir :

- La méthode historique ;
- La méthode Monte Carlo ;
- La méthode paramétrique.

6.2.1 La méthode historique :

-Récupérer les variations historiques des facteurs de marche sur un échantillon de périodes passées de longueur H.

-calculer une distribution statistique des variations futures du portefeuille **en supposant que les variations historiques des facteurs de marche précédentes se produisent à partir des valeurs actuelles**, en les rangeant par ordre croissant.

-Calculer la VAR en fonction du niveau de confiance et du nombre de données historiques utilisées.

6.2.2 La méthode Monte Carlo:

Cette méthode est très intéressante et particulièrement adaptée au calcul de la VAR sur des instruments non linéaires notamment les produits optionnels ou dérivés. Elle est différente de la méthode historique du fait que la première se base sur des données historiques et la deuxième sur des facteurs simulés de marché.

Les étapes :

- Simuler les rendements des actifs.

- Classer les valeurs des **PnL** du plus petit au plus grand comme pour la VAR correspondante directement à la position du **PnL** calculé.

- Ex : on a 1000 simulations, intervalle de confiance à 95%.
- La valeur de VAR correspond à 50-ème plus petit **PnL**.
- **PnL** = le pourcentage de confiance * nbr de simulation = $1000 * 5\% = 50$.
- Le comportement des facteurs de risque de Monte Carlo :
 - Le facteur de risque peut s'agir des **variations de prix de marché**. On considère qu'il existe une corrélation entre les différents types de risques et les marchés, c'est pourquoi pour ce modèle on suppose que la distribution des pertes et gains suit une loi normale. Le niveau de confiance 95% et 99% sont les plus utilisés et donc on peut déduire.
 - 1,645 correspond à un quantile de 5% et 2,326 correspond à un quantile de 1%. **E(R)** le gain espéré et α son écart-type sur h jours. **VAR (5%) = -(E(r) - 1,645\alpha)** et **VAR (1%) = -(E(r) - 2,326\alpha)**.

6.2.3 La méthode paramétrique :

- Tout d'abord on doit construire ce que l'on appelle **une matrice de variance-covariance**.
- Cette matrice se présente premièrement dans un tableau constitué de la variance de chaque actif (un indicateur mesurant **la volatilité** de chaque actif c'est-à-dire **la dispersion** de ses performances autour de son rendement moyen ou bien tendance performances autour de son rendement moyen ou bien **tendance à s'écarter de sa valeur moyenne**). la covariance entre chaque paire d'actifs (degré de **corrélation** existant entre deux actifs).

- $VAR = (R_p - z) * \alpha) V_p$.
- R_p correspond au rendement espère du portefeuille,
- V_p est la valeur du portefeuille,
- Z est le nombre de déviations en termes d'écart-type depuis la valeur moyenne (dépend de l'intervalle de confiance choisi).
- α L'écart type du portefeuille.
- Effet de diversification : C-à-dire moins les actifs sont corrèles plus **la VAR globale** baisser.

Section 02 : Les conséquences du mal traitement des risques sur le marché bancaire mondiale.

Dans cette section il apparait nécessaire de retracer de façons succincte les différentes conséquences qui peuvent être produite par les différents risques qui impactent le secteur bancaire et financier en général.

Le déroulement de la dernière crise financière de 2007 fournit une illustration des différents exemples comment les risques dans le système financier et bancaire plus particulièrement peuvent entrainer la chute des activités des marchés boursiers, des banques et les activités économiques en général. Et d'autre part, La spéculation massive liée à la titrisation des actifs bancaires, la faillite des établissements bancaires et la chute des volumes des crédits, sont parmi les conséquences dangereuses de cette crise qui peuvent faire tomber l'ensemble du système financier si des mesures ne sont pas prises.

C'est à partir des effets négatifs qui peuvent être produit par des risques qui nous fait découvrir que la part de la gestion doit être améliorer et actualiser, il est important pour les régulateurs à chaque fois d'actualiser les systèmes mis en place pour maitriser des risques suite à l'évolution très rapide de l'environnement bancaire et financier, afin de mettre des dispositifs réglementaires appropriés pour réguler et suivre les risques et enfin d'éviter les impacts massifs.

2.1. Les conséquences des risques sur des opérations des banques.

Les risques bancaires peuvent avoir plusieurs conséquences qui peuvent impacter négativement les opérations des banques, ces conséquences peuvent être expliqué comme suit ;

2.1.1 Les conséquences du risque de liquidité :

La situation de la liquidité d'une banque repose ultimement sur la confiance, celles des déposants envers l'institution à l'égard de sa solvabilité ou l'adéquation de ses fonds propres, le manque de liquidités d'une seule institution peut avoir des conséquences systémiques. Dans la mesure où la perte de confiance qui en résulte peut se propager à d'autres institutions que l'on juge exposées à des problèmes identiques ou similaires.

Le défi sur la gestion de la liquidité peut conduire plusieurs conséquences dans des banques comme suit ;

- Le retrait massif des dépôts (Bank-run)

Le défi de la gestion de liquidité bancaire peut influencer la panique bancaire qui peut conduire à la faillite d'une banque par le retrait massif des dépôts, qui est né de l'inquiétude des déposants concernant la solvabilité de leur banque et donc d'une peur d'un risque de contrepartie pour eux, il peut aussi naître d'une contagion d'inquiétude suite au défaut d'une autre institution.

- Diminution d'un financement des projets (crédit Crunch)

Par exemple d'un point de vue macroéconomique, une crise de liquidité peut entraîner une diminution de financement des projets qui étaient jusqu'alors rendu possible par les transformations dès l'épargne courtes des déposants, il est clair que suite à un (Bank run) la banque n'aura plus les mêmes possibilités de financer des projets à moyen et long terme.

- Problème sur la capacité d'une banque à rembourser des dépôts ;

2.1.2 Les impacts du risque de taux d'intérêt :

Comme nous l'avons vu dans le risque de la liquidité, un risque de taux peut avoir aussi des conséquences graves sur la santé financière d'une banque, l'évolution des taux d'intérêt peut avoir des effets défavorables sur les bénéfices et sur la valeur économique, etc.

- La diminution au niveau des bénéfices d'une banque/ la capacité rentable
- Le taux d'intérêt est un élément important et sensitive pour déterminer la valeur des actifs et passifs dans le bilan de la banque, pour cela, l'évolution défavorable de taux d'intérêt peut avoir des effets directs sur ;
- La diminution sur la valeur des actifs qui comprend aussi des crédits accordés aux différents clients de la banque et la dégradation de la valeur des gages et garanties détenu par la banque.

- Diminution de la valeur des fonds propres (conduis par la chute des prix des actions et taux d'intérêt des titres financiers émis par les banques sur les marchés boursiers).
- La diminution de la valeur économique des créances, dettes et positions du hors bilan.

La dégradation de taux d'intérêt du marché peut également influencer la valeur économique des créances, dettes et la position du hors bilan, donc la sensibilité de la valeur économique à ces mouvements constitue un élément particulièrement important pour les actionnaires, la direction et les autorités de contrôle.

- **Les effets sur les pertes corporelles.**

L'évolution ultérieure des taux d'intérêt peut affecter les résultats financiers, lorsque la banque évalue le niveau du risque de taux qu'elle est prête et apte à assumer, elle devrait également considérer l'incidence que les taux pourraient avoir sur ses performances futures.

2.1.3 Les conséquences du risque de crédit :

Le risque de crédit résulte de l'incertitude quant à la possibilité ou la volonté des contreparties ou des clients de remplir leurs obligations, il existe donc un risque pour la banque dès lors qu'elle se met en situation d'attendre une entrée de fonds de la part d'un client ou d'une contrepartie de marché.

Le **non remboursement** de crédit peut avoir plusieurs conséquences :

- Le risque de dégradation de la qualité du crédit peut causer la baisse de la valeur financière de la dette et le retard sur le paiement du principal/ des intérêts qui peut être traduit comme une perte comptable pour l'institution financière et la rentabilité d'une banque.
- Si le secteur bancaire est tombé dans le risque de crédit, pour résulter en la diminution des volumes des crédits accordés pour financer les activités économiques, donc, la manque du financement bancaire il s'agit de la chute des activités économiques et la croissance économique en générale. la crise du crédit bancaire caractérisé par la diminution des crédits accordés et la création monétaire peut être traduit comme la baisse de la masse monétaire qui peut avoir les conséquences négatives sur le niveau des investissements économiques, la situation de l'emploi, le taux d'intérêt, le niveau d'inflation et la croissance de l'économie en entière.

2.1.4 Les conséquences du risque de marché :

Le risque de marché est un risque lié aux fluctuations défavorables de taux d'intérêt, des taux de change et des cours de bourse, c'est-à-dire le risque de pertes lié aux variations des cours d'instruments tels que les obligations, les actions et les cours des changes etc.

Le risque de marché peut avoir plusieurs conséquences sur des opérations des banques :²

- La banque est exposée au risque de perte sur sa valeur de portefeuille des titres de créances négociés ou obligations à la fois sur le remplacement des coupons courus sur la valeur des coupons restant à courir.
- La banque est exposée au risque de perte liée au taux de change sur ses opérations réalisées en devises (prêts, emprunts, acquisitions d'actifs immobiliers et immobiliers, etc.)
- Pour le risque lié à l'évolution défavorable des cours de change, la banque est exposée au risque de perte sur ses titres de propriétés ou actions.

2.1.5 Les conséquences de risque opérationnel :

Le risque opérationnel dans les établissements bancaires est le risque de pertes directes ou Indirectes qui résulte d'une inadéquation et une défaillance des procédures de l'établissement (analyse du contrôle absent, ou incomplet) ou défaillance des systèmes internes (erreur, malveillance fraude) et des risques externes (inondation, incendie, etc.).

L'émergence des risques opérationnels peuvent conduire à plusieurs conséquences :

- Pour le risque lié à la défaillance d'un système d'informatique, la banque peut perdre les informations pertinentes et importantes à l'exerce de ses opérations, et suite à l'évolution de la technologie et le piratage de système informatique est devenu un phénomène inquiétant qui peut causer la perte financière.
- Les fraudes et erreurs comptables commis par des employés peuvent conduire des falsifications des données financières et des informations inexacts sur les positions financières d'une banque, ce sont des actes dangereux pour la santé financière et la stabilité des établissements bancaires.

- Des dommages aux actifs corporels d'une banque causée par des facteurs externes tels que le terrorisme, vandalisme, séisme, inondation etc., peut conduire la panique bancaire pour les clients de la banque en question et résulte en la faillite de la banque.

Conclusion :

Face à la panoplie des risques auxquelles sont confrontées les banques des normes prudentielles et réglementaires s'avèrent d'une importance capitale pour assurer une certaine cohérence au sein de la communauté bancaire et garantir sa solidité. En effet, maîtriser et évaluer le risque est une tâche importante pour les responsables des banques, moyennant différentes méthodes d'évaluation, traditionnelles et/ ou nouvelles.

En première place, nous avons expliqué les différentes méthodes pour mesurer les risques bancaires,

En deuxième place nous avons remarqué que la présence des risques dans le métier bancaire peut conduire à plusieurs conséquences graves qui peuvent affecter la rentabilité des banques, la qualité de son portefeuille, la dégradation de la valeur des actifs et passifs du bilan de la banque, confiance des clients etc. Ces conséquences peuvent produire des effets massifs tels que la crise systémique et la faillite du système bancaire et financier en entier.

Enfin, pour lutter contre ces différentes conséquences, il est important pour les banques et les autorités de contrôle de mettre en places plusieurs mécanismes et dispositifs réglementaires afin de surveiller, mesurer, et réguler les opérations des banques pour l'objectif d'assurer leurs sécurité, stabilité, et la pérennité du secteur bancaire.

Introduction du chapitre :

Les banques doivent être très conscientes de l'importance de risque de contrepartie en renforçant la nécessité de le quantifier afin de le gérer de la manière la plus efficace.

Après une recherche bibliographique et documentaire qui a été sanctionnée par la réalisation

Des deux premiers chapitres de notre travail ; le passage que nous avons effectué au niveau de la direction de la BADR 580 groupe régional d'exploitation Tizi-Ouzou à permis de mettre en application les différentes techniques d'étude et d'analyse des dossiers de crédit et de financement bancaire (analyse financière et évaluation de projets).

A cet effet, ce chapitre a été organisé en deux sections :

- Dans la première section, nous présenterons la structure d'accueil à savoir la Banque D'Agriculture et du Développement Rural (BADR).
- Dans la seconde section, sera consacrée à l'étude et au montage d'un dossier de crédit d'exploitation. il nous permettra de comparer notre analyse avec celle faite par la banque et de constater, si c'est possible, le sort actuel du projet et du crédit.

Chapitre III: le management des risques de crédit dans le système bancaire Algérien.

Section 01 : Présentation de l'établissement d'accueil.

Dans cette section, nous allons essayer de donner une présentation de l'organisme d'accueil qui est la BADR (direction régionale de Tizi-Ouzou).

1.1 Présentation de la banque BADR.

La banque de l'agriculteur et du développement rural est une société par action à la capitale sociale de 33 milliards DA. Créée par décret n82-106 le 13 mars 1982 pour mission le développement du secteur agricole et la promotion rural.

La BADR a été créée pour répondre a une nécessité économique, née d'une volonté politique afin de restructure le système agricole assurer l'indépendance économique du pays et relever le niveau de vie des populations rurales. Constitue initialement de 140 agence cédées par la banque national d'Algérie (BNA), son réseau compte aujourd'hui plus de 300 agence et 42 GRE (groupe régional d'exploitation), près de 7000 cadres et employés activent au niveau des structures centrales, régionales et locales.

Établissement à vocation agricole, la BADR est devenue au fil du temps, et notamment depuis la promulgation de la loi 10/90 du 14 avril 1990 relative a la monnaie et au crédit, une banque universelle qui intervient dans le financement de tous les secteurs d'activités. la densité de son réseau et l'importance de son effectif font de la BADR la première banque a réseau au niveau national.

1.2 Historique de la BADR

La BADR a toujours suivi une constante évolution parallèle à celle de l'économie, de la politique, de la stratégie et de l'évolution financière du pays.

- 1982-1990 : financements de l'économie planifiée ;
- 1990-1999 : financements élargis au PME et PMI, tout en étant un partenaire privilégié du secteur agricole.

- En ce qui concerne les nouvelles techniques informatiques, la BADR a connu les grandes dates suivantes :
- 1991 : mise en place du système SWIFT par l'exécution des opérations du commerce international ;
- 1992 : mise en place du logiciel SYBU permettant la gestion des prêts, des opérations caisse, des placements et consultation à distance des comptes de la clientèle ;
- 1993 : achèvement de l'information de l'ensemble des opérations bancaires au niveau du réseau ;
- 1994 : mise en service de la carte de paiement et retrait BADR ;
- 1996 : introduction du télétraitement (traitement et réalisation d'opérations bancaires à distance et en temps réel) ;
- 1998 Durant la période allant de l'année 2000 à 2002, la BADR a introduit un certain nombre de nouveautés à savoir :
- Le financement des investissements productifs suivant les principes de l'économie de marché ;
- L'accroissement des financements : des PME, PMI du secteur privé, toutes branches confondues ; du monde agricole et para-agricole ;
- La mise en place d'un programme d'action quinquennal, axé sur la modernisation de la banque, l'amélioration des prestations ainsi que l'assainissement comptable et financier.
- Ce programme a conduit à ce jour aux réalisations suivantes :
- En 2002 : établissement d'un diagnostic exhaustif des forces et faiblesses de la BADR et élaboration d'un plan de mise à niveau de celle-ci par rapport aux normes internationales ;
- généralisation du système réseau local avec réorganisation de logiciel SYBU en client/serveur. 8 : mise en service de la carte de retrait interbancaire ;

- 2001 :L'assainissement comptable et financier ;
- Introduction du nouveau plan des comptes au niveau de la comptabilité centrale ;
- Mise en place d'une application relative à la dématérialisation des moyens de paiement et aux transports d'images d'appoints.
- 2002 : généralisation de la norme « banque assise » avec « service personnalisé » aux agences principales du territoire national.

1.3 L'organisation de la BADR.

Le réseau de la BADR est partagé en directions centrale <DC>, groupe régionaux d'exploitation <GRE> ainsi que des agences locales d'exploitation <ALE>.

La BADR est organisée en deux directions :

- ❖ La direction générale : est composée d'un conseil d'administrations et d'un président directeur générale (PDG).

La direction générale est chargée de déterminer et de coordonner la mise en place de la stratégie de la banque et de veiller sur sa réussite.

- ❖ Les directions générales adjointes : au nombre de six :

- Direction générale adjointe (ADG) administration et moyens.
- Direction générale adjointe (DGA) recouvrement.
- Direction générale adjointe (DGA) exploitation.
- Direction générale adjointe (DGA) informatique comptabilité et trésorerie.
- Direction générale adjointe (DGA) opération internationales.
- Direction générale adjointe (DGA) engagement.

Chaque direction générale adjointe regroupe plusieurs directions, réunies sous la même autorité hiérarchique et affecte une tâche précise confiée et contrôlée par la DGA dont elle dépendait.

A un niveau hiérarchique intermédiaire entre la direction générale et les directions adjointes et les directions régionales se trouve la direction de l'inspection générale chargée de contrôler l'activité du réseau sur le territoire nationale.

➤ **Le réseau :**

- ✓ Rattache a la direction générale adjointe de l'exploitation, le groupe régional d'exploitation est la structure hiérarchique supérieur au niveau de la wilaya il dirige un groupe d'agence installées dans la même wilaya.
- ✓ l'agence bancaire est la force de frappe de toute la structure et l'initiatrice de toute opération, qui établi le lien direct entre le client et sa banque elle est organise comme suit :
 - Agence principale (AP) : est une agence de willaya (principale) qui dispose de tous les produits de la banque et les opérations courantes : elle se distingue d'une agence locale d'exploitation par la compensation et les crédits promotionnels (50 000DA).
 - Agence locale d'exploitation (ALP) : est une agence qui dispose de toute les opération courantes, ainsi que les opération de crédits hypothécaire d'une somme inferieurs a cinquante mille dinars algérien (500 000) DA.

1.4 Présentation de l'agence de BADR 580 groupe régional d'exploitation Tizi-Ouzou (015).

1.4.1 Présentation de la direction d'exploitation de Tizi-Ouzou :

Le groupe régional d'exploitation de Tizi-Ouzou, BADR 015 est l'une des directions d'exploitation de l'institution centrale de la banque d'agriculture et du développement rural.

Ce groupe régional sis à la rue bouzard Cherif à TIZI –OUZOU chapeaute 12 agences avec un effectif total de 218 employés a savoir :

- Agence Azazga avec 18 employés ;
- Agence LNI avec 10 employés ;
- Agence Draa el mizan 15 employés ;
- Ain- el-hemmam 14 employés ;
- Draa ben khedda 18 employés ;
- Ouassif 11 employés ;

- Tizi-Ouzou 36 employés ;
- Tizirt 11 employés ;
- Ouadhia 10 employés ;
- Azeffoun 18 employés ;
- Tizi-rached 12 employés ;
- GRE Tizi-Ouzou 55 employés.

Cette agence est dotée d'un système de « banque assise », avec deux groupes de travail, le « front office » et le « back office ». Le GRE constitue le maillon intermédiaire entre les agences et la direction centrale. Elle exerce à l'échelle régionale certaines fonctions et toute fonction déléguée par une direction centrale.

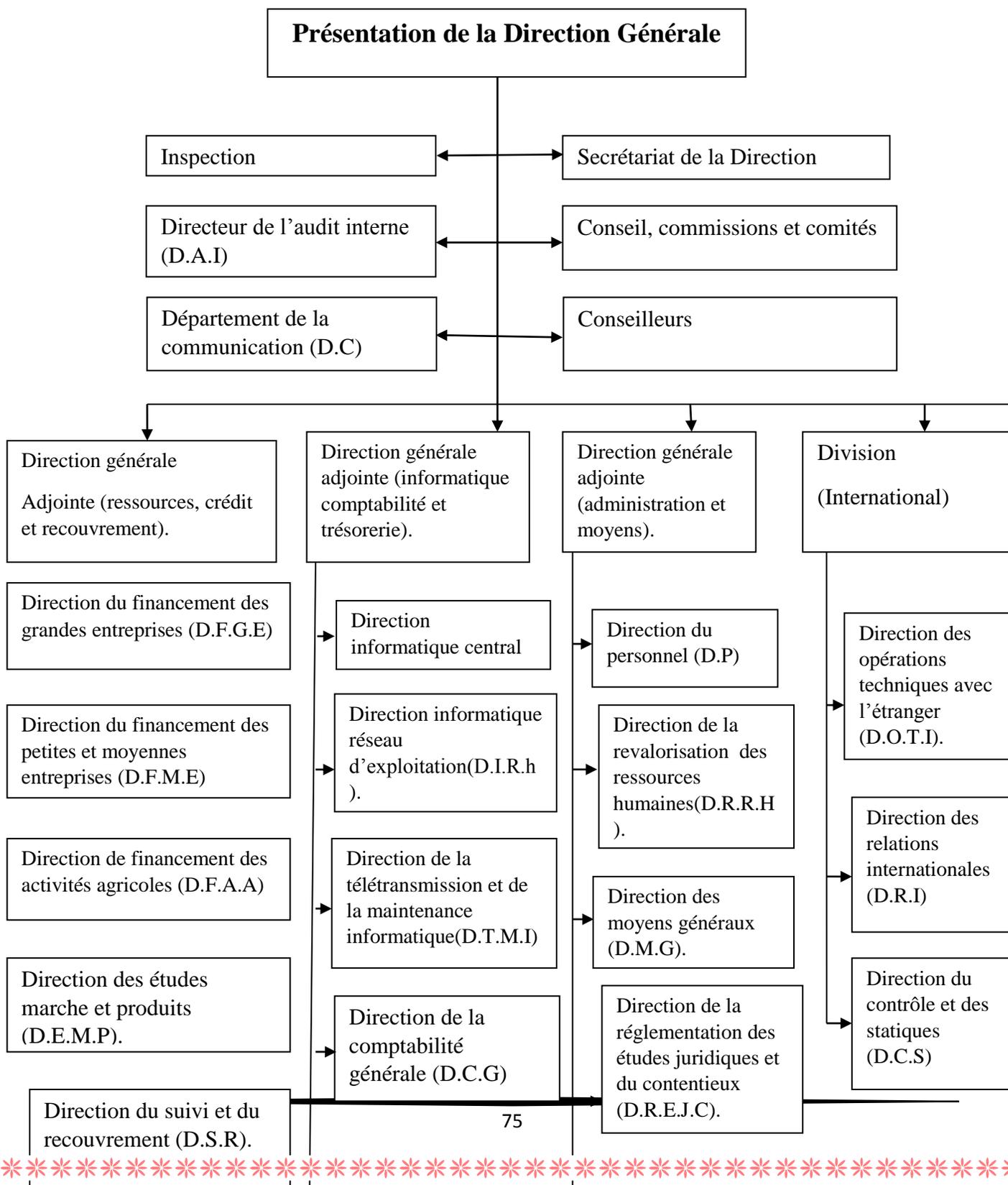
La fonction de la direction relève des prérogatives du directeur du réseau qui doit veiller avec la collaboration de ses chefs de départements, à faire exécuter le travail dans les meilleures conditions d'efficacité.

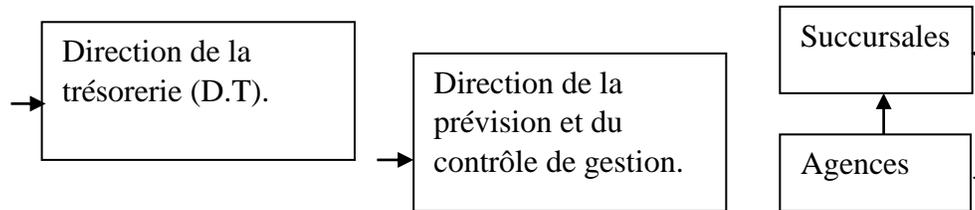
1.4.2 Rôle du groupe régional d'exploitation :

Dans ce groupe d'exploitation, chaque service a son rôle dans la fixation des objectifs de cet organisme présent dans ce qui suit :

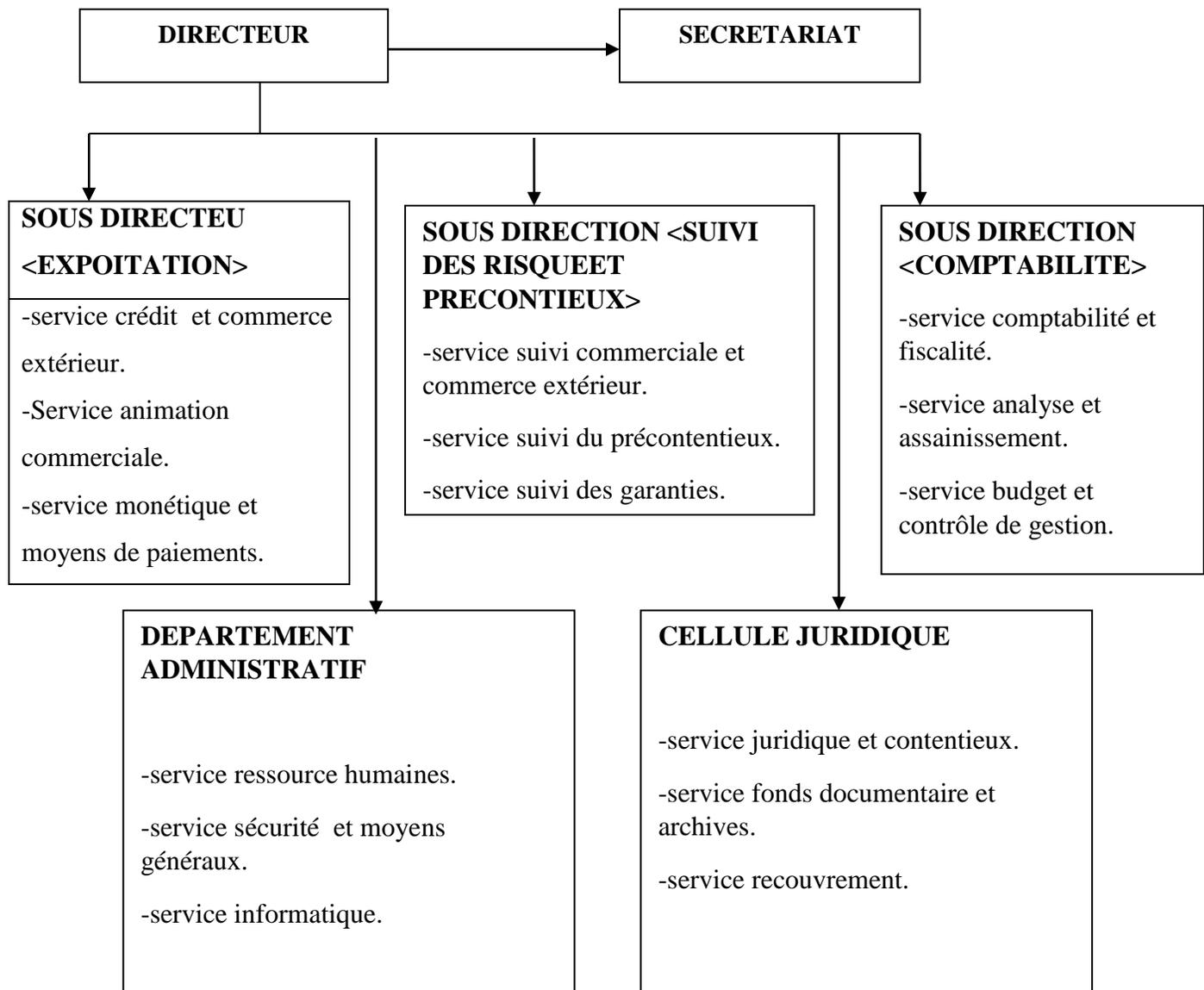
- l'assistance des agences dans l'élaboration et la fixation des objectifs des agences locales d'exploitation concernant le volet monétique.
- La dotation de la clientèle en cartes magnétique de retrait ou de paiement.
- Établir le reportage à sa hiérarchie.
- La disponibilité de la documentation inhérente à son domaine d'activité.
- La consultation et l'alimentation des centrales de risque et d'impayée de la banque d'Algérie.
- L'évaluation de la cote du risque emprunteur de la clientèle d'engagement.

1.5 Organigramme générale de la BADR :





1.6 Organigramme de groupe régional d'exploitation :



Source : document interne de la BADR.

1.7 Mission et objectifs :

➤ **les missions :**

la BADR été créée pour répondre a une nécessité économique, née d'une volonté politique afin de restructurer le système agricole, assurer l'indépendance économique du pays et relever le niveau de vie des populations rurales, ses principales mission sont :

- le traitement des toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie ;
- l'ouverture de comptes à toutes les personnes faisant les démarches ;
- la réception des dépôts à vue et à terme ;
- la contribution à la collecte de l'épargne ;
- la contribution au développement du secteur agricole ;
- l'assurance de la promotion des activités agricoles, agro-alimentaire, agro-industrielle et artisanales.
- le contrôle avec autorité de tutelle de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées.
- la supervision de la gestion des agences relevant de son autorité.

➤ **Objectifs de la BADR :**

La BADR a comme ambition la réalisation des objectifs suivants :

- L'augmentation des ressources aux meilleurs coûts et la rentabilisation de celle-ci par des crédits productifs et diversifiés dans les respects des règles ;
- la gestion rigoureuse de la trésorerie de la banque en dinars ainsi qu'en devises ;
- l'assurance d'un développement harmonieux de la banque dans les domaines d'activités la concernant ;
- l'extension et le redéploiement de son réseau ;
- la satisfaction de ses clients en leur offrant les services susceptibles de répondre à leurs besoins ;
- l'adaptation d'une gestion dynamique en matière de recouvrement ;

- le développement commercial ;
- l'investissement dans de nouvelles techniques managériales telle que le marketing et l'installation d'une nouvelle gamme de produit.

1.8 Le secteur stratégique de la BADR :

Les banques doit prendre toutes les mesures nécessaires pour concentrer les activités de crédit sur le développement des secteurs stratégiques le repositionnement stratégique de la banque porte sur le financement, en priorité et en concentrant tous les efforts pour adapter les modes de financement adéquats, sur les secteurs d'activité suivants :

- Le secteur de l'agriculteur en amont et en aval.
- Le secteur de l'agriculture et des ressources halieutiques.
- L'action de la BADR dans le financement du développement, sera orientée également vers la concrétisation des programmes soutenus par les pouvoirs publics notamment :
 - Les crédits 0 l'emploi de jeunes entrant dans les secteurs stratégiques de la banque.
 - Les crédits aux particuliers, dans l'optique de création d'activité dans les zones rurales.
 - Les crédits à la construction de logement ruraux dans le cadre d'une demande solvable et soutenue par F.O.N.I la CNL.
 - Les crédits à la profession libérale (jeunes diplômés en médecine et autre...) en zone rural.
- La banque à l'avenir concentre ses financements a :
 - L'agriculture de base et toutes les activités connexes.
 - Pêche et aquaculture de base de toutes les activités connexes.
- Industries du machinisme agricole.
- Industries agroalimentaire.

Commerce et distributions des produits aux activités stratégiques développement du monde rural.

- Les petits métiers de l'artisanat.
- L'habitat rural.
- Les projets économiques de proximité.
- La petite hydraulique.

- La fabrication de marquairerie et de sellerie.
- Le travail des bois et fabrication d'articles en bois, lièges vannerie et sparterie.

1.9 Les opérations courantes de banque :

Tout types de clientèle qui ne rentre pas dans le champ du repositionnement et qui voudrait maintenir sa domiciliation auprès des guichets de la BADR sans possibilité de bénéficier de crédit est accepte.

Les structures opérationnelles de la banque (directeur centrales, groupe régional exploitation et l'agence locale d'exploitation) doivent assurer le maintien et continuité pour toute clientèle de toutes les opérations de banque.

Lorsque celle-ci n'impliquent pas d'octroi de crédits sous quelque forme que ce soit, domestique ou avec l'étranger tous client, dont l'activité ne figure pas dans les secteurs stratégiques désireux de réaliser des opérations de commerce extérieur avec la banque, doivent au préalable constituer 110% de provision en couverture intégrale de l'opération et versée a l'avance la rémunérations de la banque .

Section 02 : étude d'un dossier de crédit d'exploitation au sein de la BADR.

Un dossier de crédit est toujours constitué de documents : juridiques, économiques, commerciaux, comptables, financiers, fiscaux et parafiscaux.

Le client constitue son dossier selon ses besoins, la nature de son activité ainsi que le type du concours sollicité.

2.1 Les documents constitutifs d'un dossier de crédit d'exploitation :

2.1.1 Documents juridiques et administratifs :

Les principaux documents exigés sont :

- ✚ Une copie certifier conforme du registre de commerce ou de l'agrément s'il s'agit de profession libérale ;
- ✚ Une copie certifier confort de la pièce identité ;
- ✚ Une copie certifiée conforme des statuts des personnes morales ;

- ✚ Délibération des associés autorisant le gérant à contracter de emprunts bancaire, si cette disposition n'est pas prévu dans les statuts ;
- ✚ Une copie certifiée conforme de l'annonce de création de l'entreprise dans le bulletin officiel des annonces légales (BOAL) ;
- ✚ Copie certifiée conforme de l'acte de propriété ou du bail des locaux à l'usage personnel.
- ✚ Une copie de diplôme de qualification professionnel si le cas l'exige.
- ✚ Le marché pour les entreprises de travaux de bâtiments.
- ✚ Une copie de la carte d'artisan délivrée par la chambre artisanal.
- ✚ Une autorisation de consultation de la centrale des risques.

2.1.2 Les documents comptables et financiers :

Ces documents sont :

- Le bilan fiscal des trois dernières années .dans le cas d'une ancienne relation, seul le dernier bilan est exigé. le banquier devra veiller à :
- Faire accompagner les bilans des sociétés de capitaux (SPA, SARL) du rapport des commissaires aux comptes de la résolution de l'assemblée des actionnaires pour ;
- Vérifier que les bilans des sociétés de personnes sont signés par un comptable agréé ;
- Vérifier que les règles comptables prescrites par le système comptable financier (S.C.F).

Ont été respectées pour élaboration des documents comptables citée ci-dessus.

- ✚ Le bilan d'ouverture, des prévisions de clôture de l'exercice à financer et le bilan prévisionnel de l'exercice suivant pour les entreprises en démarrage ;
- ✚ La situation comptable provisoire (actif passif, tableau des comptes de résultat) pour les demandes introduites après le 30 juin ;
- ✚ Le bilan et TCR prévisionnels se rapportant à l'exercice à financer.
- ✚ État détailler des dettes, stock et des créances avec indication de leurs délais de réalisation, leurs montants, ainsi que les autres provisionnes qui y seraient rattachées ;
- ✚ Plan de trésorerie par marché et plans de trésorerie consolidé ;
- ✚ Budget prévisionnel d'exploitation comportant un commentaire sur les réalisations de l'année écoulé et le programme prévisionnel d'exploitation de l'exercice à venir ;

2.1.3 Les documents économiques :

- ✚ Le plan de production annuel ;
- ✚ Situation des marchés publics en cours de réalisation pour les entreprises du BTPH ;
- ✚ Plan de charges actualisé pour les entreprises du BTPH avec fiches signalétiques par marché ;

2.1.4 Les documents fiscaux et parafiscaux :

- ✚ Cartes d'immatriculation fiscales ;
- ✚ Déclaration fiscale de l'année dernière ;
- ✚ Extraits de rôle apurés de moins de trois mois ou notification d'un accord de rééchelonnement de la dette sociale.

2.1.5 Les documents commerciaux :

- ✚ Décomposition du chiffre d'affaire (locale et étranger) par produit et par marché ;
- ✚ Décomposition des consommations des services extérieurs ;
- ✚ Carnet de commandes de la clientèle ;
- ✚ Planning prévisionnel des importations.

2.1.6 Le compte rendu de visites :

Le compte rendu de visite est exigé par la banque, il permet de recueillir des informations supplémentaires sur l'affaire. Il a pour objectif, l'appréciation du degré d'authenticité des chiffres avancés par le client.

Pour une meilleure appréciation du risque liée à l'affaire, le banquier devra s'intéresser aux éléments suivants :

- ✚ Le patrimoine de l'entreprise ;
- ✚ La réalité et le statut d'occupation des lieux ; la fonctionnalité des locaux ;
- ✚ L'État des installations (commodités, salubrité et sécurité) ;
- ✚ Organisation des différentes fonctions (approvisionnement, stockage ...)

2.2 Les conditions d'octroi de crédit d'exploitation :

2.2.1 Les conditions particulières : ce sont des conditions bien précises et propres à un client particulier, elles ont en quelque sorte une reconnaissance de dettes.

On peut les résumer dans les points suivants : le numéro de prêt le différé nature et objet du prêt et le taux d'intérêt intercalaires commission d'engagement périodicité de remboursement frais de cautionnement durée de prêt montant des échéances frais du dossier et enfin de gage.

2.2.2 Les conditions générales :

Ces conditions sont présentées sous forme d'article dont que chaque client doit prendre connaissance de demande le crédit ce sont :

- ✚ **Le montant du prêt :** la banque accorde à l'emprunteur un prêt dont le montant figure dans les conditions particulières.
- ✚ **L'objet du prêt et la durée du prêt :** conformément à la demande de financement formulée par l'emprunteur le prêt sera destiné au financement du projet indiqué dans les conditions particulières, et ce en application de la structure de financement arrêtée d'un commun accord, le prêt est consenti pour la durée et la période diffères indiqué dans des conditions particulière si le prix n'a pas enregistré un début de consommation à la date limite indiquée dans les conditions particulières, la convention du prêt est réputée nulle si la banque n'accepte pas sa prorogation.
- ✚ **Le taux d'intérêt variable :** le prix d'intérêt applicable aux utilisateurs du prêt est constitué d'un taux de base révisable périodiquement conformément aux conditions de la banque en vigueur, majoré de la marge indiquée aux conditions particuliers, le taux de base est soumis en conséquence à une révision périodique. L'emprunteur sera informé de toute modification du taux de base, et il est déclarer restriction ni réserve, toute modification.
- ✚ **Les taxes et commissions :** toutes les taxes et commissions liées à la mise en place et l'utilisation du prêt, sont à la charge de l'emprunteur, ainsi que les autres taxes et commissions qui viendraient s'y ajouter en vertu des textes législatif et réglementaire.
- ✚ **La modalité d'utilisation du prêt :** le prêt sera utilisé par le début du compte du prêt ouvert par la banque auprès de l'agence domiciliataires de l'emprunteur, sous le numéro indiqué dans les conditions particulières.les utilisations du prêt seront autorisées en fonction des besoins de financement sur présentation de justificatifs dont la validité relève de l'appréciation de la banque et la signature concomitante de billet à ordre.la

preuve de l'utilisation du prêt de même que celles des remboursements résultera des écritures passées par la banque.

✚ **Les modalités de remboursement :** à la fin de la période qui ne serait dépasser celle indiqué dans les conditions particulières prévoient un taux fixe, sera établi sur la base de ce constat matérialise par les billets a ordre. Ces billets viendront en remplacement de ceux prévus à la condition précitée .L'emprunteur s'engage à rembourser le crédit en principal et intérêt par tranches conformément aux conditions particulières. Toute modification du taux d'intérêt entrainera, par conséquent, le rajustement du tableau d'amortissement.

✚ **Les garanties :** pour le paiement en capital intérêt, frais et commissions du prêt, l'emprunteur s'engage à effectuer, au profit de la banque, les gantiers indiqués dans les conditions particulières.

Les frais d'enregistrement et autres liées au recueil des garanties citées ci-dessous sont à la charge de l'emprunteur s'engage a effectuer. Le détournement partiel ou total des biens corporels ou incorporels affecte en garanties au profit de la banque exposant l'emprunteur, conformément aux conditions, en plus l'annulation du crédit, a des poursuites judiciaires. L'utilisation du prêt est subordonnée au recueil effectif de garanties.

✚ **Remboursement anticipé :** l'emprunteur a la faculté de rembourser partiellement ou intégralement et par anticipation le prêt le remboursement partiel sera impute sur les échéances les plus éloignées.

✚ **Autorisation de prélèvement :** l'emprunteur donner autorisation a la banque en vue du prélèvement d'office sur son compte des sommes suffisantes pour le remboursement du montant, des échéances en capital et intérêt et de toutes les sommes qui seront devenues exigibles(commission, taxes, frais...).

✚ **Clauses résolutoires :** en cas de non remboursement des sommes devenues exigibles en capital, intérêt et autres frais et accessoires, la banque se réserve le droit d'exiger le paiement de la totalité de la créance.

La banque peut exiger le remboursement immédiat de la totalité des fonds utilises, notamment dans les cas suivantes :

- Fausse déclaration de l'emprunteur.
- Paiement de dépense s'entrant.
- Paiement de dépense s'entrant pas dans le cadre de le cadre de la réalisation du projet retenu par la présente convention.
- Détournement de l'objet initial du prêt.
- Non respect d'un quelconque engagement souscrit par l'emprunteur.
- Toute modification relative a la situation financière et juridique de l'emprunteur pouvant éventuellement affecter le remboursement du prêt.
- Vente partielle ou total des biens corporels affectent en garanties au profit de la banque.
- Non respect des clauses de la présente convention, l'emprunteur prendra à sa charge tous les couts encourus par la banque du fait l'exigibilité anticipée.

✚ **Contrôle du prêt** : pour permettre a la banque un contrôle régulier du prêt, l'emprunteur s'engage à :

- Fournir tous états et documents que la banque jugera utile d'exiger.
- Remettre les copies certifiées conforme de ses bilans annuels, documents comptables et annexes et éventuellement du rapport du commissaire aux compte.
- Faciliter toutes visites effectuées par les agents de la banque ainsi que l'accès aux locaux et autres installations.
- La banque pourra également s'assurer sur place et sur pièces de la conformité des documents fournis.

✚ **Obligations de l'emprunteur** : sous réserve des dispositions législatives et réglementaire en vigueur, tant qu'il sera débiteur en vertu de la présente convention l'emprunteur s'engage à :

- Ne constituer au profit d'autre créanciers sur ses bien présents et futur jusqu'au remboursement effectif du prêt, aucune garanties, sureté ou engagement ayant pour effet de privilégier un autre créancier.
- Faire tout ce qui est nécessaires pour maintenir et protéger sa capacité juridique et ses moyens de production et/ou de service.
- Assurer son matériel mobiliers et ses biens immobiliers et a maintenir cette assurance sert a payer les primes stipules au contrat, en cas de sinistre total ou partiel, la banque exerce

sur l'indemnité d'assurance les droits résultants a son profit conformément à la clause prévues dans l'acte de garantie conclu.

- Confier a la banque l'intégralité du chiffre d'affaire réalise par le projet finance dès son entrée en production ou en service.
- Pénalité de retard : tout retard dans le paiement des sommes dues par l'emprunteur entrainera, sans mise en demeure et à titre de pénalité, les prélèvements d'un taux de retard.
- Le taux de pénalité de retard applicable est indique aux conditions particulière.

✚ **Commissions et frais** : l'emprunteur s'engage a payer trimestriellement, la commission d'engagement et les frais du dossier figurant à la condition ou particulière.

✚ **Règlement de litige** : tous litige née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera, au début du règlement a l'amiable, porte devant la juridiction compétentes.

✚ **Élection de domicile** : pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses respectives indiquees dans la présente convention. Face a une demande de crédit émanant des entreprise, le banquier accorde une importance particulières au problème de remboursement ce qui implique une procédure précis, une démarche méthodologique, a travers l'étude et le montage du dossier de crédit pour mieux cerner la relation qui lie la banque a l'entreprise cliente.

2.3 Analyse financière d'un projet de crédit d'exploitation :

Dans le cadre complètement théorique,

Les trois (03) bilans des années précédents : N1, N2, N3.

Les trois bilans provisionnels.

Les trois (03) TCR des années précédentes.

2.3.1 Analyse financière :

2.3.1.1 Bilan financier consolidé :

Rapport du commissaire aux comptes présentés : 2019, 2020, 2021.

➤ Actif : Unité : D.A

Masse financières	2019	2020	2021
Actif non courant	37 777 251.00	32 624 770.00	25 447 623.10
Immobilisations nettes	27 448 881.00	19 367 425.00	10 722 660.66
Autres immobilisations	10 328 370.00	13 257 345.00	14724 962.44

Actif courant	114 294 703.00	142 292 892.00	160 733 749.00
Stocks	32 714 045.00	52 162 517.00	50 605 323.00
Créances	76 522 878.00	89 454 993.00	104 884 372.00
Trésorerie active	5 057 780.00	675 382.00	5 244 053.49
Total	152 071 954.00	174 917 662.00	186 181 372.44

➤ **Passif :**

Mase financière	2019	2020	2021
Capitaux permanent	28 244 715.00	31 060 421.00	36 291 400.00
Capitaux propre	28 244 715.00	31 060 421.00	36 291 400.16
Dont résultat	3 915 741.00	2 815 706.00	5 230 979.60
Passif non courant	0.00	0.00	0.00
Dont DLMT	0.00		0.00

Commentaires :

- ✓ Diminution de l'actif non courant durant les trois exercices, ceci est due a l'augmentation de l'amortissement de 2019 et 2021 ce qui implique la diminution des immobilisations nettes.
- ✓ Accroissement important de l'actif courant principalement due a l'augmentation des créances car l'entreprise n'arrive pas a récupérer se créance de ses clients, en plus de l'existence d'une mévente justifie par l'importance des stocks constate.
- ✓ L'entreprise a rembourse ses dettes a long terme ce qui lui offre une autonomie très appréciable.

2.3.1.2 Solde intermédiaire de gestion :

Rubriques	2019	2020	Rapport 2 ^{eme} et 1 ^{er} année	2021	Rapport 3 ^{eme} et 2 ^{eme}
Chiffre d'affaire net	97 568 759	89 766 807	-0,08	54 593 331	-0.39
Marge brut	0	0	0.00	40 441 116	0.00
Production de l'exercice	97568 759	89 766 807	-0.08	0	-1.00
Conso.march.et mat	30 355 247	23 367 094	-0,23	14 152 215	-0.39
Consommation de service	40 184 130	41 617 511	0,04	19 646 746	-0.53
Valeur ajoutée	27 029 382	24 782 162	-0,08	20 794 370	-0.16
Excédant brut	16 534 157	12 941 063	-0.22	11 120 494	-0.14
Résultat opérationnel	4 897 749	3 256 510	-0.34	5 168 054	0.59
Résultat financier	108 054	402 180	2.72	62 925	-0.84
Résultat ordinaire	5 005 803	3 658 690	-0.27	5 230 979	0.43
Résultat extraordinaire	0	0	0.00	0	0.00
Résultat de l'exercice	3 915 743	2 815 706	-0.28	5 230 980	0.86

Commentaire :

- ✓ Constate une diminution du CA alors que les résultats net de l'exercice est en croissance, ce constat est due a plusieurs dégradations : des charges personnel, impôts, et versement assimilés, dotations aux amortissements et provision, impôts exigibles sur résultats ordinaire.
- ✓ L'activité exercée par l'entreprise dégage des résultats positifs durant les trois exercices étudiés.

2.3.1.3 Études des ratios : Unité : D.A

a. Ratios de gestion

Données saisie par l'analyste	2019	2020	2021
Achat matière première	13 684 107.00	3 771 826.00	15 709 408.00
Achat matière de marchandise	0.00	0.00	0.00
Effets à payer	0.00	0.00	0.00
Effets à récupérer	0.00	0.00	0.00
Effets non échus	0.00	0.00	0.00
Délais règlement clients	230	302	581
Délais règlement fournisseurs	1 224	6 179	1 576
Risque d'exploitation	-34	-6	72
Taux d'intégration des frais financier	0.00	0.00	0.00
Taux d'intégration des frais personnel	0.35	0.34	0.44

Commentaires :

- ✓ De l'analyse des ratios d'activité on constate que le délais accordé par les fournisseurs (à savoir en moyenne 2992 jrs) sont largement supérieurs aux délais de règlement des clients (à savoir 371 jrs) ce qui lui permet de ce fait d'éviter des déficits de trésorerie.
- ✓ La part des frais personnel par rapport à la valeur ajouté elle est moyenne de 41% ce qui s'explique par le nombre important des employés qui est de 26 salariés.

b. ratios de trésorerie :

	2019	2020	2021
Fond de roulement (FR)	-9 532 536.00	-1 564 349.00	10 843 777.06
Besoin au fond de roulement (B.F.R)	-13 936 155.00	-2 488 672.00	5 812 024.42
Trésorerie (T)	4 403 619.00	492 050.00	4 999 479.64
Équilibre financier à long terme	0.75	0.95	1.43
Ratios BFR	0.89	0.98	1.04
Ratios trésorerie	0.68	0.63	1.87

On a :

- **FRN**=Capitaux permanent- Actif immobilise
- **BFR**=actif cyclique –passif cyclique.
- **Le passif cyclique** : L'actif circulant hors trésorerie.
- **Le passif cyclique** : passif circulent hors concours bancaires
- **Trésorerie (TR)**=trésorerie de l'actif –trésorerie de passive

Commentaires :

- ✓ Augmentation du FR due a l'augmentation des capitaux permanent, confirme par la croissance du ratio d'équilibre financier a long terme.
- ✓ Évolution du BFR explique par l'amplification des stocks et créances par rapport aux dettes fournisseur, confirme par l'augmentation du ratio de BFR.
- ✓ La progression du ratio de la trésorerie montre que l'entreprise est en équilibre financier.

c. Ratios de structure:

	2019	2020	2021
Degré d'amortissement	0.64	0.75	0.86
Autonomie financière	0.00	0.00	0.00
Risque liquidité générale	0.92	0.99	1.07
Risque liquidatif	0.19	0.18	0.19
Risque d'exploitation	-0.09	-0.01	0.07

Commentaires :

- ✓ L'accroissement du degré d'amortissement confirme l'analyse faite sur la diminution de l'actif non courant.
- ✓ L'entreprise est indépendante financièrement vu qu'elle a remboursé toutes ses dettes a long terme.
- ✓ Le ratio de liquidité générale est proche de 1 ce qui veut dire que l'entreprise peut faire face a ses dettes a court terme.
- ✓ Le ratio du risque liquidatif est inférieur a 50% ce qui explique la faiblesse des fonds propres par rapport au total passif caractérisé par un risque liquidatif élevé.

d. Ratios de rentabilité :

Unité: DA

	2019	2020	2021
Rentabilité financière	0.14	0.09	0.14
Rentabilité nette	0.04	0.14	0.10
Encours d'escompte	0.00	0.00	0.00
Rentabilité économique	0.11	0.07	0.06

Commentaires :

- ✓ De l'analyse des ratios de rentabilité on constate la faiblesse du résultat net dégagé par l'entreprise par rapport aux indicateurs commerciaux et économique dégagé (CA, FR...) durant les trois dernières années.

Conclusion :

Les banques propose des crédits successibles de répondre à certains besoins exprimer par la clientèle en nature de financement de l'exploitation pour assurer son développement, l'entreprise doit disposer des moyens humains, l'activité rentables et des moyens financier quelle se procure en faisant appel a des capitaux.

Dans ce chapitre le travail qu'on a présenté consiste à traiter des aspects théoriques de crédits d'exploitation, en première lieu

Et d'autre part, on faisant appel à un montage et études d'un dossier de crédit d'exploitation qui se devise en documents constitutifs et les conditions d'octroi de crédit d'exploitation.

Et selon les études par la BADR j'ai constaté que les banques doivent appliquer en permanence les règles prudentielles édictée par la banque algérienne dans le but de faire face aux différents risques ainsi que le risque de crédit.

Néanmoins, il est noter que les crédits d'exploitation ne sont pas les seuls crédits destinée aux entreprises, mais il est question de crédit à court terme dans l'unique but de satisfaire et de répondre à un besoin de trésorerie.

Conclusion générale :

Les risques bancaires sont un fait non négligeable de nos jours pour le système bancaire et financier. Ils ont entraîné dans le passé et de nos jours des crises et des faillites sans précédents dans le domaine bancaire.

Ainsi, de grandes banques et établissements financiers ont disparu causant ainsi de gros dommages au système bancaire mondial. Tous les risques bancaires n'ont pas les mêmes degrés de virulence.

En effet certains risques par rapport à d'autres affectent plus les établissements de crédit.

Le risque du crédit pour la banque est un élément inséparable de l'activité du prêt dans sa mission d'intermédiaire financier.

Pour une banque, le risque de contrepartie, c'est celui, de ne pas être remboursée du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur à cause de la conjoncture opportuniste, donc de subir une perte en capital. Le risque de contrepartie présente un aspect externe découlant de l'insolvabilité de l'emprunteur et un aspect interne lié à la façon dont la banque organise la distribution du crédit qui doit être encadré par des procédures formalisées. la prévention globale qui s'applique au portefeuille d'actif à risque de contrepartie, la banque utilise plusieurs méthodes pour la maîtrise du risque de crédit tel que la notation la méthode scoring, Le RATING, Les systèmes experts tout pour but de minimiser les risques et améliorer la performance.

En effet, la gestion du risque est conditionnée par la connaissance des éléments qui peuvent renseigner le banquier sur les difficultés rencontrées par le client avant l'octroi de crédit, mais aussi du suivi tout au long de la relation de prêt une fois le crédit est accordé.

Tout le jeu consiste à prendre de bons risques, des risques normaux. Un risque peut être considéré normal lorsque son appréciation s'effectue à partir de normes généralement admises dans la profession.

Le processus de gestion des risques est une démarche qui repose sur une gestion séquentielle et itératif de même structure et consiste à réaliser successivement l'analyse, le traitement et le suivi des risques, cette démarche doit déboucher sur une collecte de données nécessaires pour la modélisation et quantification des risques bancaires.

Suite à l'évolution de la réglementation bancaire en Algérie à travers l'adoption du règlement 11-08 relatif au contrôle interne, ce règlement vise à sensibiliser les banques sur la nécessité de mettre en place un contrôle efficace, qui leur permettra de s'aligner aux normes internationales et de se prémunir contre les risques bancaires.

En Algérie la réglementation prudentielles est inspirée des travaux du comité de Bâle pour édicter les normes prudentielles applicables aux banques et établissements financiers, tout en essayant de les adapter au contexte bancaire nationale, et cela ce fait par les autorités monétaires Algériennes.

Pour mieux cerner notre étude, nous avons choisie d'étudier le processus de la gestion du risque de crédit mis en place par BADR. Nous avons pu constater qu'avant la prise de décision de

l'octroi de crédit l'analyste doit passer par une étude indispensable qui lui permet d'analyser le dossier du client sur tous ses aspects tout en veillant au respect de la réglementation prudentielle c'est-à-dire le calcul des différents ratios.

Les garanties proposées par les demandeurs sont aussi élément important à la prise de décision, la garantie doit couvrir le crédit en cas de défaillance du client.

Les garanties (il faut assurer l'octroi de les garanties de bon qualité + le respect des dispositions et règlement de la loi de monnaie et de crédit vis –à-vis la pondération des risques et le niveau demander des garanties).

Dans ce présent mémoire, qui porte sur l'étude et le montage d'un dossier de crédit nous avons essayé de retracer la démarche suivie par le banquier dès la réception du dossier client, jusqu'à la décision finale.

Toute demande de crédit devait faire l'objet d'une analyse préalable et rigoureuse.

Cette analyse permettra au banquier de se faire une idée sur la solvabilité et la capacité de remboursement de l'emprunteur ainsi que sur la viabilité et la rentabilité des projets d'investissement envisagées. Aussi, on tient à rappeler que le crédit et le risque sont associés.

A tout moment, des fonds prêts. Donc, le banquier doit mesurer les risques et prendre les moyens nécessaires pour sa protection.

Résultats des hypothèses :

- Première hypothèse :

Il est impératif pour le système bancaire algérien de développer des méthodes et des outils qui lui permettront d'affronter efficacement les risques bancaires afin de satisfaire aux recommandations du comité de Bâle sur le contrôle bancaire et d'adhérer aux développements internationaux que connaît le secteur bancaire.

Pour se conformer aux recommandations du comité de Bâle, les banques algériennes doivent mettre en place des stratégies nouvelles basées sur les études de marché sur le volume des activités et des risques, disposer d'équipes d'analystes compétents et expérimentés, dédiées au suivi des risques, et procéder à des opérations de contrôle bancaire minutieux au niveau micro et macro, les banques doivent également disposer de systèmes internes avancés pour l'évaluation des risques sous toutes leurs formes .

- Deuxième hypothèse :

L'application des normes prudentielles influe positivement sur la compétitivité des banques algériennes ainsi que la santé et la stabilité de système bancaire algérien. Il est devenu clair pour le système bancaire algérien de suivre le rythme de développement au niveau mondial et de mener les réformes nécessaires pour améliorer sa performance.

A travers la mise en application des normes baloises, les banques algériennes commencent à améliorer leur performance bancaire et leur gestion des risques, ainsi que de renforcer leur capacités à affronter les risques financiers et bancaires et permettront également d'être concurrentielles face aux banques étrangères qui ont adopté les normes de comité bien avant elles, en outre, elles permettront à la Banque d'Algérie d'exercer un contrôle bancaire efficace sur les banques et les institutions qui composent le système bancaire algérien. Et selon la BADR, les banques doivent appliquer en permanence les règles prudentielles édictées par la banque Algérienne. Ce qui confirme la deuxième hypothèse.

Il n'y a pas de problème sur le respect des ratios de la liquidité (dans le système bancaire algérien le ratio de la liquidité globale est égale a 94%, qui est supérieur du ratio réglementaire de 60%).

Mais il a un effet négatif sur la profitabilité des banques algériennes à cause de l'étalement des actifs a risque toxiques (les non remboursés).

L'effet des actifs toxiques c'est a dire les crédits non remboursés sur le système bancaire. L'un des problèmes du secteur bancaire algérien. L'insuffisance des capacités des services d'audit (personnel) pour couvrir tous les opérations bancaire.

Il faut une bonne collaboration entre les services du litige et les services d'audit interne et les établissements de la banque centrale (centrale des impayés et la centrale des risques et les services de lutte contre les chèques sans provision).

❖ Références bibliographiques :

1. G.A, holton (novembre/décembre 2004). "*defining risk*",*financial analysts journal*,.p20
2. Cohen.E. (1994). "*dictionnaire de gestion*",. paris: édition la découverte;p 30.
3. P, vernimen. (2005). "*finance d'entreprise*". 6édition Dalloz,p 1049, p1050.
4. M.hamzoui. (2007). "*Gestion des risques d'entreprise et controle interne*". paris: Edition pearson education. besis.J. *OP.cit.* p.15.
5. DUNOD « Gestion de la banque », paris, 1992.
6. Hennie van. Greuning; "l'analyse et la gestion du risque bancaire". Édition ESKA. Page 51; 52.
7. R.croushey ;Galais.D.Mark. (2005). "*The Essentials of Risk Management*";*mcGraw-hill.* p4 ;p5¹
8. G.A, holton (novembre/décembre 2004). "*defining risk*",*financial analysts journal*,.p20
9. Cohen.E. (1994). "*dictionnaire de gestion*",. paris: édition la découverte;p 30.
10. P, vernimen. (2005). "*finance d'entreprise*". 6édition Dalloz,p 1049, p1050
11. .- M.Hamzoui. (2007). "*Gestion des risques d'entreprise et controle interne*". paris: Edition pearson education
12. besis.J. *OP.cit.* p.15.
13. DUNOD « Gestion de la banque », paris, 1992.
14. Hennie van. Greuning; "l'analyse et la gestion du risque bancaire". Édition ESKA. Page 51; 52.
15. R.croushey ;Galais.D.Mark. (2005). "*The Essentials of Risk Management*";*mcGraw-hill.* p4 ;p5.
16. G.A, holton (novembre/décembre 2004). "*defining risk*",*financial analysts journal*,.p20
17. CALVETH. (1997). *3Etablissement de crédit: appréciation ,évaluation et méthodologie de l'analyse financière* ". paris, édition economica,p 78.

18. Roncalli.T. (2009). "*La gestion des risques financières*". paris: édition economica; p 162.
19. Bessis.j. *Op.cit.* p19.
20. Joel.BESSIS. (1995). *Gestion des risques et actif-passif des banques* . edition Dollaz; page 20.
21. MAAMES.K,(mai 2003). *séminaire sur le risque pays*.. ESB.
22. Article 2, Règlement N° 11-08 du 28 novembre 2011 relative au contrôle interne des et établissements financiers édictés par la banque d'Algérie.
23. Rachid AMROUCHE, op.cit, page 84 2 Règlement de la Banque d'Algérie n°08-04 du 23/12/2008, article 02.
24. Règlement de la Banque d'Algérie n°08-04 du 23/12/2008, article2
25. Règlement de la Banque d'Algérie n°08-04 du 23/12/2008, article 03.
26. Instruction de la Banque d'Algérie n°74_94 du 29/11/1994, article 03.
27. Rachid AMROUCHE, op.cit, p86.
28. Règlement de la Banque d'Algérie n°04_04 du 19/07/2004, article 09.
29. Instruction de la Banque d'Algérie n°74_94 du 29/11/1994, article 07.
30. Banque d'Algérie, l'évolution économique et monétaire en Algérie année 2003, Média Bank, numéro spécial, Novembre 2004, p13.
31. CNEP Banque, les chiffres clé, Rapport annuel 2002, p19.
32. Banque Al Baraka d'Algérie, Indicateurs quantitatifs de performance, à partir du site internet :www.albaraka-bank.com/performquan.htm.
33. ABC Bank Alegria, Rapport Annuel 2005 et 2006.
34. Lecture du règlement t n° 02-03 du 14 Novembre 2002 relatif au contrôle.
35. La Banque d'Algérie, Rapport 2003 : Évolution économique et monétaire en Algérie, octobre/novembre 2003, p31.
36. Mohamed Khemoudj , « Le contrôle interne des banques et des établissements financiers », Média bank, N°64, Février/Mars 2003, p17.
37. Instruction de la Banque d'Algérie n°09-2002 du 26 Décembre 2002 fixant les délais de déclaration par les banques et établissements financiers de leur ratio de solvabilité, article n°1.
38. Article 5 du règlement 02/03 du 14 Novembre 2002.
39. Article 47 du règlement 02/03 du 14 Novembre 2002.

40. Article 09, du règlement de banque d'Algérie n° 14-01 du 16/02/2014 portant coefficient de solvabilité applique aux banques et établissements financiers.
41. Article 10, du règlement de banque d'Algérie n° 14-01 du 16/02/2014 portant coefficient de solvabilité applique aux banques et établissements financiers.
42. Article 02, du règlement de la banque d'Algérie n° 11-04 du 24/05/2011 portant sur une identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité.
43. Article 03, du règlement de la banque d'Algérie n° 11-04 du 24/05/2011 portant sur une identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité.
44. Article 04, du règlement de la banque d'Algérie n° 11-04 du 24/05/2011 portant sur une identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité.
45. M, Illane, séminaire « la nouvelle réglementation prudentielle algérienne » Alger ,23/12/2013, p 46.47.
46. 18Axelle LABADI et Olivier ROUSSEAU. Op cit, p201 ; 202.
47. HAMADAL. L, « mesure et gestion de risque de contrepartie interbancaire » : mémoire en vue de l'obtention du diplôme supérieur des études bancaires (ESB), Alger, 2003, p.17
48. Axelle LABADI et Olivier ROUSSEAU. Op cit, p 201, 202.
49. Source :

❖ **Liste des tableaux :**

Numéro de tableau	Nom de tableau	Page
01	Représentation des menaces liées au risque de crédit	10
02	Créances sur les entreprises et établissements financiers	29
03	La pondération des éléments de l'actif du bilan	35
04	La pondération des éléments de l'actif du hors bilan.	36
05	L'histoire du crédit scoring en 10 dates	53
06	Analyse financière rapport du commissaire aux comptes présentes : 2019, 2020, 2021.	86

07	Solde intermédiaires de gestion	88
08	Ratios de gestion	89
09	Ratios de trésorerie	90
10	Ratios de structure:	91
11	Ratios de rentabilité	92

❖ **Liste des organigrammes :**

Numéro de la figure	Nom de la figure	page
01	Organigramme générale de la BADR	75
02	Organigramme BADR de groupe régional d'exploitation	76

❖ **Liste des schémas :**

Numéro des schémas	Nom du schéma	Page
01	La démarche participant à une maîtrise des risques se décompose en quatre étapes	11
02	Processus du crédit scoring	52

TABLE DES MATIERES :

Introduction

générale.....	01
Introduction au chapitre I.....	01
Chapitre I : les risques bancaires dans le système bancaire algérien	06
Section 01 : généralités sur les risques bancaire	06
1.1 La notion de risque.....	06
1.2 Définition du risque bancaire.....	07
1.3 Les facteurs déterminants du risque.....	07
1.4 Les étapes de gestion de risque.....	10
1.5 Les différents risques bancaires.....	13
1.5.1 Le risque de crédit.....	14
1.5.1.1 Le risque de défaut.....	15
1.5.1.2 Le risque de dégradation de la qualité du crédit.....	14
1.5.1.3 Le risque lié au taux de recouvrement.....	14
1.5.2 Risque de marché.....	15
1.5.2.1 Le risque de taux d'intérêt.....	15
1.5.2.2 Le risque de change.....	16
1.5.2.3 Le risque de position sur action.....	17
1.5.2.4 Le risque de prix de produits de base.....	17
1.5.3 Les risques opérationnels.....	17
1.5.4Autres risques.....	19
1.5.4.1 Le risque de liquidité.....	19
1.5.4.2 Le risque pays.....	20
1.5.4.3 Le risque de solvabilité	20
1.5.4.4 Le risque systémique.....	20
Section 02 : classification des risques bancaires dans le système bancaire algérienne (régulation 11-08, régulation14-03).....	20
2.1 Classification des risques de crédit.....	21
2.1.1 Risque de crédit.....	21
2.1.2 Risque de concentration.....	21
2.1.3 Risque de taux d'intérêt.....	21
2.1.4 Risque de règlement	22
2.1.5 Risque de marché.....	22

2.1.6	Risque de liquidité.....	22
2.1.7	Risque juridique.....	22
2.1.8	Risque de non-conformité.....	22
2.1.9	Risque opérationnel.....	23
2.2	Classement et provisionnement des créances (réglement14-03).....	23
2.2.1	Classement des créances.....	23
2.2.2	Provisionnement de créances et des engagements douteux.....	26
2.2.3	La prise des garanties	26
2.2.4	Les conditions d'admission des garanties	27
2.3	Les coefficients de solvabilité applicable aux banques et établissements financiers.....	28
Section 03 : Le degré d'application des règles prudentielles dans la gestion des risques bancaires en Algérie.....		
		30
3.1	Le niveau d'adaptation du système bancaire algérien aux accords de Bale I.....	30
3.2	Les règles prudentielles imposées aux banques et établissements financiers.....	31
3.2.1	Le capital minimum exigé.....	31
3.2.2	Le ratio de solvabilité.....	31
3.2.3	Le ratio de division des risques.....	32
3.2.4	Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes.....	32
3.3	Le suivi des engagements et la garantie des dépôts.....	33
3.4	La pondération de l'actif.....	34
3.4.1	La pondération de l'actif du bilan.....	35
3.4.2	La pondération de l'actif du hors bilan.....	36
3.5 Le niveau d'adaptation du système bancaire algérien aux accords de Bale II		37
3.5.1 Le ratio de solvabilité des banques algériennes.....		38
3.5.2	Le risque opérationnel en Algérie.....	39
3.5.3 Le système de mesure des risques de marché.....		39
3.6	Méthode de calcul du ratio de solvabilité dans le système bancaire algérien.....	39
3.7	Le niveau d'adaptation du système bancaire algérien aux accords de Bâle III.....	43
3.8	Les règles prudentielles imposent aux banques et établissements financiers.....	43
3.9	Le nouveau ratio de solvabilité.....	
		47
3.10	Le risque de liquidité.....	47
Conclusion au chapitre.....		49
Introduction au chapitre II.....		50

CHAPITRE II : Les risques du crédit des opérations avec la clientèle.....	51
Section 01: Les techniques moderne de la maitrise des risques du crédit dans le système bancaire international.....	51
1. La méthode des scores.....	51
1.1 Définition du crédit scoring.....	51
1.2 L'objectif du crédit scoring.....	52
1.3 La fonction score.....	54
1.4 Intérêts et limites.....	54
2. Les systèmes experts.....	55
2.1 L'objectif des systèmes experts des banques.....	55
2.1.1 La construction d'un système expert.....	56
2.1.2 Les avantages et les limites du système expert Les avantages du système expert.....	57
3. Le RATING	58
3.1 Définition.....	58
3.2 Avantages.....	58
4. La méthode des points de risque.....	59
4.1 Définition.....	59
4.2 Avantages et limites de la méthode des points de risque.....	59
5. La méthode d'analyse neuronale.....	59
5.1 Définition d'un réseau de neurones.....	60
5.2 Les principes de fonctionnement d'un réseau de neurones.....	60
5.3 Avantages et limites.....	61
6. La méthode de la VAR.....	61
6.1 Définition.....	61
6.2 Les méthodes de calcul de la VAR.....	62
6.2.1 La méthode historique.....	62
6.2.2 La méthode Monte Carlo.....	62
6.2.3 La méthode paramétrique.....	63
Section 02 : Les conséquences du mal traitement des risques sur le marché bancaire mondiale.....	64
2.1 Les conséquences des risques sur des opérations des banques.....	64
2.1.1 Les conséquences du risque de liquidité.....	64

2.1.2 Les impacts du risque de taux d'intérêt.....	65
2.1.3 Les conséquences du risque de crédit.....	66
2.1.4 Les conséquences du risque de marché.....	67
2.1.5 Les conséquences de risque opérationnel.....	67
Conclusion au chapitre	68
Introduction au chapitre.....	69
Chapitre III: le management des risques de crédit dans le système bancaire Algérien.....	69
Section 01 : Présentation de l'établissement d'accueil.....	70
1.1 Présentation de la banque BADR.....	70
1.2 Historique de la BADR.....	70
1.3 L'organisation de la BADR.....	72
1.4 Présentation de l'agence de BADR 580 groupe régional d'exploitation Tizi-Ouzou (015.....	73
1.4.1 Présentation de la direction d'exploitation de Tizi-Ouzou.....	73
1.4.2 Rôle du groupe régional d'exploitation.....	74
1.5 Organigramme générale de la BADR.....	75
1.6 Organigramme de groupe régional d'exploitation.....	76
1.7 Mission et objectifs.....	77
1.8 Le secteur stratégique de la BADR.....	78
1.9 Les opérations courantes de banque.....	79
Section 02 : Étude d'un dossier de crédit d'exploitation au sein de la BADR.....	79
2.1 Les documents constitutifs d'un dossier de crédit d'exploitation.....	79
2.1.1 Documents juridiques et administratifs.....	79
2.1.2 Les documents comptables et financiers.....	80
2.1.3 Les documents économiques.....	80

2.1.4 Les documents fiscaux et parafiscaux.....	81
2.1.5 Les documents commerciaux.....	81
2.1.6 Le compte rendu de visites.....	81
2.2 Les conditions d'octroi de crédit d'exploitation.....	81
2.2.1 Les conditions particulières.....	81
2.2.2 Les conditions générales.....	82
2.3 Analyse financière d'un projet de crédit d'exploitation.....	85
2.3.1 Analyse financière	86
2.3.1.1 Bilan financier consolidé	86
2.3.1.2 Solde intermédiaire de gestion	88
2.3.1.3 Études des ratios.....	89
Conclusion au chapitre	92
Conclusion générale.....	93

Références bibliographiques

Liste des tableaux

Liste des organigrammes

Liste des schémas

Table des matières